

RAPPORT  
ANNUEL

189

Former  
le présent,  
développer  
l'avenir



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec



Joëlle Thériault, infirmière en CHSLD, a le bien-être de ses patients au cœur de sa pratique. Chaque rencontre avec Serge et les autres résidents la motive à offrir les meilleurs soins possible.

## MISSION

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), dûment constitué en vertu des dispositions de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8), est un ordre professionnel dont la fonction principale est d'assurer la protection du public, conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), en contrôlant notamment l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

## VISION

Organisation innovante qui occupe une position de leader dans le domaine des soins de santé, l'OIIQ souhaite que tous aient accès à des soins de santé de qualité et sécuritaires, au moment où ils en ont besoin. Au nom de la santé des Québécois, l'OIIQ s'emploie à ce que notre système de santé redevienne l'un des meilleurs au monde.

## VALEURS DE GOUVERNANCE

Ces valeurs fondamentales reflètent les principes qui guident les actions de l'OIIQ. Les valeurs de gouvernance sont :

- la confiance;
- la bienveillance;
- le respect;
- l'équité.

Former  
le présent,  
développer  
l'avenir

## ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC PAR LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES (IPS)

L'OIIQ a salué l'ouverture du Collège des médecins du Québec (CMQ) qui, en février 2019, a modifié sa position quant à la pose du diagnostic par les infirmières praticiennes spécialisées (IPS). Il s'agit d'une reconnaissance grandement attendue des compétences et expertises avancées des IPS, qui pourront être utilisées à leur plein potentiel. Ultimement, c'est l'accès aux soins pour la population qui se verra amélioré.

## MÉCANISMES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OPTIMISÉS

Dans le but de rendre plus efficient le processus d'inspection professionnelle visant à assurer une meilleure compétence des membres et à les responsabiliser quant à leur pratique, l'OIIQ a procédé à la refonte de sa méthode d'inspection professionnelle. Les membres de l'OIIQ feront maintenant l'objet d'une inspection de façon individuelle, et ce, dans un souci d'accompagnement, d'actualisation des connaissances et de développement professionnel. Il en résulte ainsi une protection accrue du public par une meilleure surveillance de l'exercice infirmier.

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE

En vue de sa planification stratégique 2020-2023, l'OIIQ a entrepris au cours de la dernière année un large processus de consultation auprès de ses parties prenantes, de ses membres, de son personnel et de ses différentes instances dans une perspective de collaboration et d'adhésion à une vision d'avenir rassembleuse.

Par cette approche intégrée et participative, l'OIIQ, dans un désir d'assurer son rôle de chef de file, souhaite mobiliser les forces vives en matière de santé et répondre aux besoins de santé grandissants de la population québécoise.

Québec, août 2019

---

MONSIEUR  
FRANÇOIS PARADIS  
*Président  
de l'Assemblée nationale*

---

Monsieur le Président,  
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

*La ministre responsable  
de l'application des lois  
professionnelles,  
Sonia LeBel*

Montréal, août 2019

---

MADAME  
SONIA LABEL  
*Ministre responsable  
de l'application des lois  
professionnelles  
Gouvernement du Québec*

---

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*Le président de l'OIIQ,  
Luc Mathieu*

Montréal, août 2019

---

MADAME  
DIANE LEGAULT  
*Présidente de l'Office des  
professions du Québec*

---

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2019.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

*Le président de l'OIIQ,  
Luc Mathieu*

## DES MATIÈRES

5. Rapport du président
8. Rapport de la direction générale
10. Rapport de la secrétaire et de la Direction, Admissions et registrariat
22. Rapport du Conseil d'administration
25. Membres du Conseil d'administration au 31 mars 2019
29. Rémunération des administrateurs
31. Rapport du Comité exécutif
32. Rapport du Comité des requêtes
33. Rapport de la Direction, Bureau du syndic
39. Rapport du Comité de révision
40. Rapport du Conseil de discipline
43. Rapport des activités relatives à l'inspection professionnelle
47. Rapport du Comité de la formation des infirmières
49. Rapport du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées
51. Rapport du Sous-comité d'examen des programmes
52. Activités de formation continue
56. Activités relatives à la garantie d'assurance responsabilité professionnelle, à la conciliation et à l'arbitrage des comptes, ainsi qu'à l'indemnisation
57. Personnel permanent du siège de l'OIIQ au 31 mars 2019
60. Annexe I – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
64. Annexe II – Politique sur le Comité d'éthique
68. États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2019

« C'est en reconnaissant collectivement les compétences et expertises infirmières, tout en favorisant leur plein déploiement, que nous pouvons répondre aux besoins de santé de la population québécoise et permettre un meilleur accès aux soins pour tous. »

**Luc Mathieu**, inf., D.B.A.  
Président de l'OIIQ



Comme j'ai été élu le 5 novembre 2018, ce rapport annuel est le premier de mon mandat. Je tiens à remercier les membres du Conseil d'administration (CA) et les infirmières et infirmiers du Québec de leur confiance. L'année 2018-2019 s'est avérée bien remplie et teintée d'un vent de renouveau qui insuffle écoute et collaboration accrues avec les partenaires et les parties prenantes de l'OIIQ.

### PLANIFICATION stratégique

La planification stratégique 2015-2020 a permis d'accomplir plusieurs grands projets comme le droit de prescrire, l'adoption d'un code de déontologie renouvelé, l'évolution de la pratique des infirmières praticiennes spécialisées et la modernisation de notre gouvernance, pour ne nommer que ceux-là.

Dès le début de l'année 2019, l'OIIQ a entrepris une importante réflexion pour élaborer son plan stratégique 2020-2023. Afin de déterminer de nouvelles priorités destinées à assurer la protection du public et l'avancement de la profession, nous avons instauré un large processus de consultation mettant à contribution l'équipe de direction, le CA, les ordres régionaux et les membres de l'OIIQ. De plus, des représentants de nos parties prenantes ont été rencontrés ou le seront jusqu'en juillet 2019 : des ordres professionnels, des présidents-directeurs généraux d'établissements de santé, des représentants des universités et des cégeps, des directeurs de soins infirmiers, des associations professionnelles en soins infirmiers et des représentants du public et du milieu syndical. Le CA devrait adopter notre nouvelle planification stratégique en décembre 2019.

### OPTIMISATION DES MÉCANISMES de protection du public

#### Inspection professionnelle

En 2018-2019, l'OIIQ a poursuivi des travaux en vue du remaniement complet de ses mécanismes d'inspection professionnelle. Nous avons notamment révisé le *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* afin d'utiliser des ressources de façon optimale et de rendre plus efficient le processus d'inspection. Nous

avons aussi automatisé le processus d'inspection professionnelle pour en améliorer l'efficacité. Sachez que nous passons des visites d'inspection de groupe à des visites d'inspection individuelle.

En même temps, l'OIIQ a déployé le premier programme d'inspection professionnelle des IPS, en commençant par les IPS en soins de première ligne (IPSPL). À l'instar d'autres ordres professionnels, il est envisagé que les nouvelles IPS aient une première inspection dans les deux ou trois années suivant leur certification.

#### Activités réservées critiques de la pratique infirmière

Disposant de résultats de recherches en sciences infirmières selon lesquels seule la moitié des activités en soins infirmiers est déployée de manière optimale par bon nombre de ses membres, et préoccupé par les conséquences de ce constat sur le public, l'OIIQ a fait de la pleine occupation du champ d'exercice infirmier l'une de ses priorités.

L'OIIQ a élaboré des pistes d'action, en vue d'accroître les connaissances de ses membres sur les trois activités réservées constituant les assises de la profession et jugées comme étant critiques pour la sécurité et la qualité des soins infirmiers, soit 1) évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique; 2) exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier; et 3) effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

En tout respect de sa mission de protection du public, l'OIIQ poursuit ses actions visant à s'assurer de la compétence et de l'intégrité de ses membres.

### DROIT DE PRESCRIRE : adoption d'une modification réglementaire

Le 12 juillet 2018 entré en vigueur la modification au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* afin d'améliorer l'accès aux soins. Ainsi, au 31 mars 2019, plus de 8 300 membres détiennent un numéro de prescripteur, soit une augmentation de plus de 2 000 infirmières et infirmiers par rapport à la même date l'an passé.

## INFIRMIÈRES PRATICIENNES spécialisées

En mai 2018, l'OIIQ a diffusé, conjointement avec le CMQ, des lignes directrices visant à préciser la portée et les modalités d'application du *Règlement sur les classes de spécialités d'infirmière praticienne spécialisée* de l'OIIQ et du *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* du CMQ, en vigueur depuis le 8 mars 2018. Ces règlements régissent l'exercice des IPS dans cinq classes de spécialités : soins de première ligne, soins aux adultes, soins pédiatriques, néonatalogie et santé mentale.

Ces lignes directrices constituent un guide pour soutenir les IPS et les médecins dans leur pratique. Elles exposent notamment le rôle et les responsabilités de l'IPS, les différents aspects du partenariat avec les médecins, la pratique collaborative, les conditions et modalités qui régissent la pratique, l'offre de services, la clientèle visée ainsi que les lieux de pratique.

À la suite de la diffusion de ces lignes directrices et en vue de soutenir l'appropriation et une compréhension optimales du cadre réglementaire, la Direction, Développement et soutien professionnel a effectué une tournée provinciale pour rencontrer les IPS, les directions de soins infirmiers et des médecins afin de répondre à leurs questions et préoccupations sur les conditions et modalités de l'exercice des IPS. L'Association des infirmières praticiennes spécialisées du Québec a aussi été rencontrée régulièrement et a eu l'occasion de faire part de ses préoccupations.

Le nouvel encadrement réglementaire prévoyait la création d'un comité consultatif sur la pratique de l'IPS ayant pour mandat, entre autres, d'examiner de façon générale la qualité de la pratique clinique de l'IPS dans les différentes classes de spécialités, particulièrement au regard de la qualité de la prescription, des interventions et de la collaboration interprofessionnelle, ainsi que de faire des recommandations aux conseils d'administration respectifs de l'OIIQ et du CMQ sur les conditions et modalités d'exercice de l'IPS. Le Comité consultatif a tenu sa première réunion en octobre 2018 et a déposé un *Avis sur les demandes de consultation médicale* en février 2019.

### Diagnostic pour les infirmières praticiennes spécialisées

En outre, l'OIIQ salue l'ouverture du CMQ qui, en février 2019, a modifié sa position à l'égard de la pose de diagnostics par les IPS. Cette ouverture a mené à l'abolition du délai prescrit de 30 jours exigeant qu'un patient voie le médecin afin de confirmer le diagnostic au sujet des six maladies chroniques visées par le *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées* – diabète, hypertension artérielle,

hypercholestérolémie, asthme, maladies pulmonaires obstructives chroniques et hypothyroïdie. L'IPS se doit néanmoins d'échanger avec son médecin partenaire sur le niveau de priorité concernant la pose du diagnostic jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire.

## LE TRIAGE À L'URGENCE

Cette année, en collaboration avec le CMQ, l'OIIQ a publié une mise à jour des lignes directrices sur le triage à l'urgence en raison de l'évolution de la pratique. Ces nouvelles lignes directrices précisent les obligations professionnelles et déontologiques des infirmières et infirmiers et des médecins envers le triage, en plus de faire la lumière sur les responsabilités de chacun afin de protéger le public dans ce secteur critique.

Pour la première fois, l'OIIQ a non seulement fait appel à un comité d'experts chevronnés dans le domaine, mais a aussi testé une nouvelle pratique, soit le recours à un Comité de lecture formé d'infirmières dont la publication influencera leur quotidien. Ce comité fut si enrichissant, que cette pratique appartient à présent aux pratiques courantes et que le CA de l'OIIQ l'a même entérinée.

## GOVERNANCE DE L'OIIQ

Entrée en vigueur le 8 juin 2017, la Loi 11 impose aux ordres professionnels de nouvelles règles en matière de gouvernance, notamment la réduction de la taille des conseils d'administration, l'encadrement de leur composition et l'imposition de balises quant au processus électoral. Ainsi, le nombre de membres du CA passera, d'ici 2021, de 28 à 15, dont quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ). Afin de permettre à l'OIIQ de se conformer aux nouvelles exigences de la Loi 11 et de déployer sa nouvelle gouvernance dans les délais prescrits, la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8) doit être actualisée. À cette fin, l'OIIQ a entrepris les démarches nécessaires auprès du gouvernement pour que soit déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

## RAYONNEMENT

### Forum sur la pratique infirmière

Comme mentionné précédemment, l'OIIQ a fait de la pleine occupation du champ d'exercice l'une de ses priorités d'action pour 2018-2019 ainsi que pour les prochaines années. En vue de faire une mise en commun des données disponibles sur l'occupation non optimale du champ d'exercice infirmier, l'OIIQ

a réuni, le 24 septembre 2018, plus de 350 acteurs-clés de la profession infirmière dans le but de discuter des facteurs faisant obstacle à la pleine occupation du champ d'exercice. Le Forum sur la pratique infirmière a ainsi permis à des représentants des milieux cliniques, des institutions d'enseignement, du secteur de la recherche, des syndicats infirmiers et de la relève de partager leurs réflexions et d'établir un plan d'action. Les priorités d'action retenues feront appel aux engagements et aux leviers respectifs des différents partenaires de la profession. En raison de sa mission de protection du public, l'OIIQ poursuivra dans les prochaines années ses efforts visant à soutenir une occupation optimale du champ d'exercice infirmier, et ce, en collaboration avec les diverses parties prenantes. L'OIIQ tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé au Forum sur la pratique infirmière et qui ont ainsi manifesté leur profond engagement envers la profession infirmière et sa pleine contribution au réseau de la santé.

### Webserie

L'OIIQ a diffusé sur son site Web ainsi que sur [ici.tou.tv](http://ici.tou.tv) la saison 2 de la websérie *Stagiaire d'un jour*, atteignant cette année cinq millions de visionnements. Le concept de cette websérie repose sur le jumelage de membres de la profession et de personnalités publiques québécoises, ces dernières ayant ainsi l'occasion de passer une journée dans la vie d'une infirmière ou d'un infirmier et de prendre la pleine mesure de ses responsabilités professionnelles auprès de la clientèle.

S'adressant à la fois aux membres de la profession infirmière et au grand public, la websérie vise deux objectifs : alimenter le sentiment d'appartenance et de fierté des infirmières et infirmiers à l'égard de leur profession ainsi que de l'OIIQ, tout en permettant au grand public de découvrir le quotidien d'infirmières et d'infirmiers aux expertises diverses et œuvrant auprès de clientèles variées. Le 25 avril 2019, l'OIIQ et l'Agence Cartier ont reçu un Grand Prix Créa pour la saison 1, diffusée en 2018. La réalisation de la websérie a nécessité l'implication de nombreuses personnes de différentes directions de l'OIIQ et la collaboration d'infirmières et infirmiers de milieux divers. Nous les remercions infiniment pour leur engagement et leur expertise, qui ont contribué grandement à la qualité de ce projet.

### Rôle sociétal de l'OIIQ

Je crois fermement que les ordres professionnels ont un rôle sociétal à jouer et qu'il est de leur devoir de prendre la parole publiquement sur des enjeux de leur domaine d'expertise, comme nous y encourage d'ailleurs l'OPQ. Pour l'OIIQ, cela signifie de prendre position quand la qualité des soins ou la sécurité du public est mise en péril, comme au printemps dernier

alors que les établissements de santé ont obligé les infirmières et infirmiers à rester en fonction à la fin de leur quart de travail. L'un des moyens pour obtenir une prestation sécuritaire des soins est de fournir au personnel soignant des conditions d'exercice favorables. L'imposition des heures supplémentaires (lire « heures supplémentaires obligatoires ») n'est certes pas une mesure gagnante, ni pour la population ni pour les infirmières et infirmiers.

Toujours dans la perspective d'assumer son rôle sociétal, l'OIIQ a mis sur pied un Comité sur les changements climatiques et les soins infirmiers afin de formuler la position de l'OIIQ à ce sujet. Il est important de se positionner en tant qu'ordre professionnel du domaine de la santé sur cette situation qui modifiera de façon marquante le quotidien de notre profession. L'objectif est de sensibiliser nos membres à l'importance de développer des compétences pour composer avec les conséquences des changements climatiques sur la pratique professionnelle.

De façon générale, à titre de président, je verrai à ce que notre ordre professionnel prenne la parole publiquement aussi souvent que nécessaire en vue de mieux assumer notre mandat de protection du public.

Après cette première année, je remercie mes collègues du CA, mes proches collaboratrices et tout le personnel de l'OIIQ pour leur accueil en début de mandat et, ensuite, pour leur soutien indéfectible.

Le président,



Luc Mathieu, inf., D.B.A.

*La Direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'OIIQ. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.*

Les travaux de l'OIIQ pour l'année 2018-2019 ont porté sur les conditions qui favorisent une saine gestion, l'optimisation des mécanismes de protection du public et une gouvernance renouvelée, ainsi que sur le rayonnement de la profession infirmière. L'OIIQ a instauré une culture organisationnelle sensibilisée à l'importance de la gestion intégrée des risques, grâce à une approche proactive pour la réalisation de ses objectifs stratégiques et organisationnels.

L'année 2018-2019 s'inscrit dans la continuité des activités prévues à la planification stratégique 2015-2020 ainsi que dans la mise en œuvre de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, ou « Loi 11 ». Afin de se conformer à cette loi en vigueur depuis le 8 juin 2017, l'OIIQ a entrepris un vaste chantier réglementaire qui mobilisera ses ressources au cours des deux prochains exercices.

### **Une gestion rigoureuse**

L'exercice financier 2018-2019 s'est soldé par un excédent, ce qui a permis à l'OIIQ d'atteindre la cible visée du solde d'actif net non affecté équivalant à trois mois de charges opérationnelles.

Grâce à cette marge de manœuvre, l'OIIQ peut assumer pleinement ses obligations, faire face aux imprévus et saisir les opportunités qui se présentent en vue d'investir dans les activités au cœur de sa mission de protection du public.

## **AMÉLIORATION SUR LE PLAN de la gestion**

### **Gestion optimisée des processus**

Dans une démarche d'amélioration continue, des modifications à la structure organisationnelle ont été

amorçées en vue d'assurer une affectation judicieuse des ressources toujours en phase avec ses grands processus, ainsi qu'avec la mission et la planification stratégique de l'OIIQ. L'arrivée d'un nouveau président a entraîné plusieurs changements, dont la création de la Direction du Bureau du président. Cette nouvelle direction soutient le président dans ses fonctions, tout en assurant la responsabilité des affaires publiques et gouvernementales.

En outre, dans le but d'actualiser les changements engendrés par les travaux d'architecture de processus, la Direction, Optimisation et performance a aussi été mise sur pied. Cette direction a comme principal mandat d'instaurer une culture d'amélioration continue au sein des directions et de doter l'OIIQ d'indicateurs de gestion et de tableaux de bord plus complets permettant une meilleure reddition de compte des activités au Conseil d'administration et aux membres.

### **Gestion des ressources humaines**

En vue de garantir l'application des meilleures pratiques en ressources humaines, l'OIIQ a conçu un recueil de politiques de gestion relatives aux ressources humaines. De plus, les membres de l'équipe de direction ont suivi des formations pour mieux gérer les situations sensibles portant sur divers enjeux de gouvernance et d'éthique.

Ayant établi sa volonté de devenir un employeur de choix dans le cadre de sa planification stratégique 2015-2020, l'OIIQ a précisé cet objectif au cours de l'exercice 2018-2019 afin de cibler l'atteinte de la norme « Entreprise en santé », qui intègre notamment la santé globale des personnes dans le processus de gestion des entreprises. Soulignons qu'en mars 2019, l'OIIQ a signé une première convention collective, d'une durée de trois ans, avec ses employés syndiqués de la section des professionnels.

### **Technologies de l'information et évolution numérique**

L'exercice 2018-2019 a permis de préparer un Plan directeur des technologies de l'information, lequel trace le portrait des projets actuels tout en définissant les orientations des projets futurs. En proposant une vision commune des priorités en matière de planification et de développement des infrastructures et des services de technologies de l'information, le Plan

directeur offre un plan d'implantation et un cadre financier pour une meilleure planification des projets et des investissements, l'optimisation de la prise de décisions, ainsi que la mise en œuvre des mécanismes permettant d'assurer la sécurité de l'environnement et des données. En outre, ce Plan directeur représente un des leviers à partir desquels l'OIIQ pourra déployer sa vision stratégique avec efficacité, tout en assurant une gestion intégrée des risques.

Ayant implanté une nouvelle stratégie numérique au cours de l'exercice 2017-2018, l'OIIQ a poursuivi le développement de ses systèmes, en mettant notamment en place les assises technologiques facilitant le déploiement des nouvelles orientations de l'inspection professionnelle. De plus, la banque d'offres d'emplois infirmiers, hébergée auparavant sur un site autonome et distinct, a été entièrement intégrée à l'environnement numérique.

## GOUVERNANCE

### Comité d'éthique

Le Comité d'éthique a été constitué le 15 février 2018 afin d'appuyer le Conseil d'administration dans ses fonctions de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président, et de se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Code d'éthique des administrateurs a été adapté aux modifications prévues au *Code des professions*.

### Déclaration de services

La Loi 11 a introduit de nouvelles exigences, dont celle de rendre publique une déclaration de services aux citoyens. Cette déclaration, accessible sur son site Web, constitue l'engagement de l'OIIQ en matière de qualité et de prestations de services offerts à ses clientèles.

### Cartographie de certains règlements

Une cartographie des règlements visant la protection du public a été élaborée à des fins de cohérence et de conformité. Cette cartographie permettra de démarrer les travaux de révision de ces règlements en fonction des dossiers identifiés comme prioritaires. Ces travaux s'échelonnent sur plusieurs années.

### Accès à l'information

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'OIIQ a reçu 21 demandes d'accès à des documents ou à des renseignements. Vingt de ces demandes ont obtenu réponse, l'une ayant été retirée. Deux demandes

reçues à la fin de l'exercice précédent ont également reçu réponse. Pendant ce même exercice, aucune demande de révision n'a été déposée devant la Commission d'accès à l'information et aucun recours n'était pendant devant celle-ci.

### Le régime de retraite des employés

L'OIIQ s'est doté d'une politique de financement en janvier 2019 dans le but de bien administrer le régime de retraite de ses employés. Une telle politique est requise pour la gestion de tout régime complémentaire de retraite à prestations déterminées, comme celui de l'OIIQ. Elle vise l'établissement de principes pour le financement du régime tout en permettant de guider le Comité de retraite dans l'exercice de ses fonctions. Surtout, elle a pour but d'encadrer la prise de décision en matière de financement en tenant compte des risques, des objectifs visés et des stratégies privilégiées.

En conclusion, la Direction générale, l'équipe de direction et l'ensemble de son personnel sont tous dévoués à la réalisation des priorités d'action découlant de la planification stratégique 2015-2020 et travaillent avec diligence à sa mission de protection du public ainsi qu'à l'avancement de la profession infirmière. En vue de sa planification stratégique 2020-2023, l'OIIQ, de concert avec ses partenaires, jettera les jalons d'une profonde réflexion visant le déploiement d'une vision innovante sur l'avenir de la profession infirmière.

La directrice générale par intérim,  
(en fonction depuis le 15 avril 2019)



Marie-Claire Richer, inf., Ph. D.

# DE LA SECRÉTAIRE ET DE LA DIRECTION, ADMISSIONS ET REGISTRARIAT

Les activités courantes relatives au maintien du Tableau des membres de l'OIIQ se sont poursuivies en 2018-2019. Également, les modifications au Code des professions ont été appliquées graduellement tout au long de l'année.

## NOUVEAUTÉ

### Les dates d'ouverture et de fermeture du Tableau 2019-2020

La période d'inscription concernant le Tableau 2019-2020 a commencé le 5 février 2019 pour se terminer le 15 mars 2019.

À partir du Tableau 2019-2020, la date limite pour effectuer le paiement de la cotisation annuelle sera le 15 mars. Cette mesure a été mise en place en vue de renforcer le rôle de protection du public de l'OIIQ. La période entre le 16 mars et le 31 mars permet ainsi aux employeurs de vérifier que les infirmières et infirmiers sont inscrits au Tableau. Les risques liés à tout exercice illégal sont donc minimisés.

## OBLIGATIONS DES MEMBRES

### Adresse de courriel obligatoire

Selon le *Code des professions*, depuis juin 2017, tous les membres doivent se doter d'une adresse de courriel électronique exclusive, laquelle devient un élément obligatoire pour compléter leur inscription au Tableau.

### Changement de coordonnées et délai de 30 jours

Plusieurs rappels ont été effectués au sujet du délai de 30 jours que prévoit le *Code des professions* pour que les membres de la profession infirmière puissent aviser la secrétaire de tout changement de coordonnées, dont le changement d'adresse de courriel électronique. Cette dernière ne doit pas être au nom d'une tierce personne et doit être à l'usage exclusif du membre qui la détient. Cette adresse sert aux communications de l'OIIQ avec ses membres : elle n'a pas un caractère public et ne sera pas communiquée à un tiers sans le consentement du membre. Il faut souligner que tout changement au dossier effectué par les membres se fait dorénavant en ligne sur le site Internet de l'Ordre dans une section individualisée et sécurisée.

## TABLEAU DES MEMBRES

### Inscription au Tableau

Le Tableau 2018-2019, à la fermeture au 31 mars 2019, totalisait 76 360 membres, comparativement au Tableau 2017-2018 qui totalisait 75 042 membres au 31 mars 2018, soit une augmentation de 1 318 membres.

Le Tableau 2019-2020, à l'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2019, totalisait 72 005 membres, comparativement au Tableau 2018-2019 qui totalisait 70 054 membres au 4 avril 2018, soit une augmentation de 2 938 membres.

### Norme de formation continue

La conformité avec la norme de formation continue (NFC) pour l'année 2018 a été évaluée auprès de 61 585 membres qui se sont réinscrits au Tableau 2019-2020 et qui ne bénéficient pas d'une dispense. Parmi ces derniers, un peu plus de 85,0 % (52 388) se sont conformés à la norme professionnelle, 13,3 % (8 175) ont fait de la formation, mais moins que la norme requise, et 1,7 % (1 022) des membres n'ont fait aucune formation. La conformité à la NFC des membres ciblés par l'inspection professionnelle a également fait l'objet de vérifications.

### Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle a été une année de transition où les nouvelles dispositions prévues au *Code des professions* ont été appliquées. En effet, une consultation de l'ensemble des membres a eu lieu en septembre 2018 sur la cotisation annuelle. Au moment de l'Assemblée générale annuelle, les membres ont à nouveau été consultés quant à l'augmentation du coût de la cotisation annuelle au Tableau, entérinée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, les membres ont eu l'occasion de voter sur la rémunération des administrateurs élus ainsi que sur le choix de l'auditeur indépendant. Les propositions des membres déposées en Assemblée générale annuelle portaient pour la majorité sur le dossier des IPS.

La Direction, Admissions et registrariat gère les processus et les registres requis pour l'accès à l'exercice infirmier et assure leur conformité avec les lois et règlements.

## Activités

### Certificats d'immatriculation

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, 16 477 certificats d'immatriculation délivrés par l'Ordre étaient en vigueur. Au cours de l'exercice 2018-2019, 5 104 certificats d'immatriculation ont été délivrés à des étudiants inscrits en soins infirmiers ou en sciences infirmières. Compte tenu du fait que la délivrance du permis entraîne la caducité d'un certificat d'immatriculation et que celui-ci peut, par ailleurs, être révoqué de façon administrative conformément au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>1</sup>, 16 021 certificats d'immatriculation étaient en vigueur au 31 mars 2019.

### Délivrance de permis

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, 160 159 permis délivrés par l'Ordre étaient en vigueur<sup>2</sup>. La réussite de l'examen d'admission à la profession est l'une des conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre. Les tableaux suivants font état des activités liées à celle-ci, pendant l'exercice 2018-2019.

Précisons que le Comité des requêtes a délivré, en 2018-2019, quatre nouveaux permis temporaires d'un an soumis à des conditions et objectifs particuliers, afin de permettre à leurs titulaires d'effectuer des stages ou recherches dans des domaines précis.

### Demandes de permis : bilan général

	DEMANDES REÇUES EN 2018-2019	DEMANDES REFUSÉES EN 2018-2019	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019	PERMIS DÉLIVRÉS	PERMIS DÉTENUS PAR LES MEMBRES AU 31 MARS 2019
Permis régulier R	5 082	1 225	2 086	3 779	76 093
Permis temporaire, art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i> TE	229	0	0	229	155
Permis temporaire, art. 41 du <i>Code des professions</i> TR	5	0	0	5	5
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (1°) du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire, art. 42.1 (1.1) du <i>Code des professions</i> R1	207	0	0	207	71
Permis spécial, art. 42.2 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictif, art. 97 de la <i>Charte de la langue française</i> RA	1	0	0	1	36

1 RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

2 L'écart entre le nombre de permis en vigueur et le nombre de membres inscrits au Tableau s'explique notamment par le fait que le permis demeure en vigueur même si son titulaire n'est plus inscrit au Tableau.

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>3</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>4</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>5</sup>
Québec	3 840	3 148	783	1 373
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>6</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>7</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>8</sup>
CANADA				
<b>Québec</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ontario	1	0	3	1
Provinces de l'Atlantique	2	0	0	2
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
<b>Total au Canada, hors du Québec</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	5	4	4	2
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
<b>Total hors Canada</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

3 Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

4 Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

5 En attente des résultats de l'examen professionnel.

6 Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

7 Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

8 En attente des résultats de l'examen professionnel.

## Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>9</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>10</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>11</sup>
CANADA				
<b>Québec</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
<b>Total au Canada, hors du Québec</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	1	1	0	0
Reste de l'UE	32	19	7	15
AUTRES PAYS				
États-Unis	3	1	0	3
Reste du monde	855	445	422	453
<b>Total hors Canada</b>	<b>891</b>	<b>466</b>	<b>429</b>	<b>471</b>

## Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019
CANADA <sup>12</sup>				
Ontario	31	33	0	5
Provinces de l'Atlantique	15	15	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	11	17	0	2
<b>Total au Canada, hors du Québec</b>	<b>57</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France <sup>13</sup>	286	243	6	230
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
<b>Total hors Canada</b>	<b>286</b>	<b>243</b>	<b>6</b>	<b>230</b>

9 Acceptées après la réussite de l'examen professionnel.

10 Refusées après l'échec à l'examen professionnel.

11 En attente des résultats de l'examen professionnel.

12 Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 7.

13 Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.1. L'acceptation ou le refus de la demande sont fonction de la réussite ou de l'échec du stage d'adaptation prévu par l'ARM.

## Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités prévues par règlement adopté en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*

Candidats ayant réussi l'examen professionnel	3 618
Candidats en attente des résultats de l'examen professionnel	1 849

### Comité de reconnaissance des autorisations légales d'exercer

Le Comité de reconnaissance des autorisations légales d'exercer (CRALE), qui a le mandat de décider si une personne visée par l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec a réussi le stage d'adaptation prévu dans celui-ci, a tenu 37 réunions et rendu 152 décisions au cours de l'exercice 2018-2019, soit 147 réussites et cinq échecs.

Une décision du CRALE a par ailleurs été révisée par le Comité des requêtes, qui a autorisé un candidat à reprendre son stage d'adaptation.

### Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2018-2019, l'Ordre a délivré 85 certificats d'infirmière praticienne spécialisée : cinq en soins aux adultes, trois en néonatalogie et 77 en soins de première ligne.

Pour la même période, l'Ordre a délivré trois certificats d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections.

La réussite de l'examen de certification est l'une des conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de l'Ordre. Les tableaux suivants font état des activités liées à cette délivrance, pendant l'exercice 2018-2019.

## Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>14</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>15</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>16</sup>
Québec	97	85	12	0
Ontario	0	0	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0

<sup>14</sup> Acceptées à la suite de la réussite de l'examen de spécialité.

<sup>15</sup> Refusées à la suite de l'échec à l'examen de spécialité.

<sup>16</sup> Refusées à la suite de l'échec à l'examen de spécialité.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME RECONNU ÉQUIVALENT	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>17</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>18</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>19</sup>
CANADA				
<b>Québec</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ontario	8	0	8	0
Provinces de l'Atlantique	1	0	1	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	1	0	1	0
<b>Total au Canada, hors du Québec</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	0	0	0	0
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	2	0	2	0
Reste du monde	0	0	0	0
<b>Total hors Canada</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNU ÉQUIVALENTE	DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES <sup>17</sup>	DEMANDES REFUSÉES <sup>18</sup>	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION AU 31 MARS 2019 <sup>19</sup>
CANADA				
<b>Québec</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ontario	3	3	0	0
Provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Provinces de l'Ouest et Territoires	0	0	0	0
<b>Total au Canada, hors du Québec</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
UNION EUROPÉENNE (UE)				
France	0	0	0	0
Reste de l'UE	0	0	0	0
AUTRES PAYS				
États-Unis	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0
<b>Total hors Canada</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

17 Acceptées à la suite de la réussite de l'examen de spécialité.

18 Refusées à la suite de l'échec à l'examen de spécialité.

19 En attente des résultats de l'examen de spécialité.

## Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités prévues par règlement adopté en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*

Candidats ayant réussi l'examen de certification (IPS et ICS)	88
Candidats en attente des résultats de l'examen de certification	0

### Confirmation d'évaluation des troubles mentaux

En 2018-2019, la Direction, Admissions et registrariat a reçu quatre demandes de confirmation de formation et d'expérience habilitant l'infirmière à évaluer les troubles mentaux à l'exception du retard mental, déposées dans le cadre du cheminement régulier, et quatre candidats se sont vu délivrer cette confirmation.

### Autorisations spéciales

Deux autorisations spéciales ont été accordées au cours de l'exercice 2018-2019.

### Délivrance de numéros de prescripteur

En 2018-2019, 2 408\* membres ont obtenu un numéro de prescripteur. Depuis l'entrée en vigueur de la modification réglementaire, au total, 8 332\*\* membres détiennent un numéro de prescripteur.

DOMAINES VISÉS	NOMBRE DE DÉTENTEURS	
	2018-2019	DEPUIS JANVIER 2016
Soins de plaies, santé publique et problèmes de santé courants	1 348	6 571
Soins de plaies	363	460
Santé publique (contraception-ITSS)	135	275
Soins de plaies et santé publique (contraception-ITSS)	68	90
Santé publique et problèmes de santé courants	136	644
Santé publique (cessation tabagique, pédiculose, supplément vitaminique)	92	92
Soins de plaies + santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	59	59
Santé publique (contraception-ITSS) + santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	110	110
Soins de plaies + santé publique (contraception-ITSS) + santé publique (cessation tabagique-pédiculose-supplément vitaminique)	99	99
Soins de plaies + santé publique + problèmes de santé courants	17	17

\* Ce nombre ne comprend pas les membres inactifs.

\*\* Un numéro de prescripteur peut couvrir plus d'un domaine visé.

## Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2019, 76 360 membres (67 760 infirmières et 8 600 infirmiers) étaient inscrits au Tableau, dont 3 869 pour la première fois, ce qui constitue des augmentations respectives de 1 318 personnes

inscrites et de 377 nouveaux membres par rapport aux données du 31 mars 2018.

Précisons que 831 des 76 360 membres étaient inscrits dans la classe de membre inactif.

	PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	PAR SECTION	EN %
Abitibi-Témiscamingue (région 08)	1 389	1 389	1,82
Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)	1 969 999	2 968	3,89
Chaudière-Appalaches (région 12)	4 429	4 429	5,80
Côte-Nord (région 09)	873	873	1,14
Estrie (région 05)	3 441	3 441	4,51
Laurentides/ Lanaudière (régions 15 et 14)	5 491 5 175	10 666	13,97
Mauricie/ Centre-du-Québec (régions 04 et 17)	2 614 1 933	4 547	5,95
Montréal (région 16)	14 463	14 463	18,94
Montréal/ Laval (régions 06 et 13)	14 806 4 232	19 038	24,93
Outaouais (région 07)	2 518	2 518	3,30
Capitale-Nationale (région 03)	8 561	8 561	11,21
Saguenay-Lac-Saint-Jean/ Nord-du-Québec (régions 02 et 10)	2 895 266	3 161	4,14
<b>Total (au Québec)</b>	<b>76 054</b>	<b>76 054</b>	<b>99,60</b>
Au Canada (hors du Québec)	192	192	0,25
Hors Canada	114	114	0,15
<b>Total (hors du Québec)</b>	<b>306</b>	<b>306</b>	<b>0,40</b>
<b>Total général</b>	<b>76 360</b>	<b>76 360</b>	<b>100,00</b>

Dans l'ensemble des membres, 239 personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles. Vingt-huit personnes étaient sous le coup d'une radiation imposée par le Conseil de discipline et un membre a été radié par le Comité des requêtes (CRQ) en application de l'article 55.1 du *Code des professions*.

Un permis a été révoqué par le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2018-2019.

## Programme d'externat

À l'été 2018, 176 établissements ont participé au programme d'externat en soins infirmiers en embauchant 1 389 externes, ce qui représente une hausse de 13,2 % par rapport à l'été 2017.

EXTERNAT	ÉTÉ		HIVER	
	2018	2019	2018	2019
Nombre d'établissements participants ayant reçu les documents d'information (CISSS-CIUSSS-Privés conventionnés)	84	84	84	84
Nombre de sites participants	187	176	34	29
Nombre d'externes	1 206	1 389	184	183

### Examen d'admission à la profession et examens de certification

Les résultats de l'examen d'admission à la profession de mars 2018 ont été dévoilés au début de l'exercice 2018-2019 : sur les 1 935 candidats qui s'y étaient présentés, 1 486 l'ont réussi et 449 y ont échoué.

Les deux sessions de l'examen tenues en 2018-2019 ont eu lieu en septembre 2018 et en mars 2019. En septembre, 3 158 candidats ont été convoqués, 2 933 se sont inscrits, 2 916 se sont présentés à l'examen : 2 141 l'ont réussi et 775 ont subi un échec. En mars, 2 240 candidats ont été invités à s'inscrire en ligne, 1 840 se sont inscrits, 1 823 se sont présentés à l'examen : les résultats seront transmis au début de l'exercice 2019-2020.

Les analyses effectuées sur les résultats des derniers examens ont permis de constater que la performance aux questions à choix de réponses (QCR) était équivalente à celle des questions ouvertes à réponses courtes. En septembre 2018 se tenait donc la première session d'examen entièrement composé de QCR.

Étant donné la diminution du temps requis pour effectuer la correction, ce nouveau format d'examen a permis l'envoi des résultats dans un délai d'environ quatre semaines.

En ce qui a trait à la tenue, en 2018-2019, des examens de certification en cardiologie, néonatalogie, néphrologie et soins de première ligne, 82 des 91 candidats IPS diplômés du Québec ont réussi l'examen dans leur domaine respectif, tous essais confondus.

Un examen de certification en prévention et contrôle des infections a été tenu au cours de l'exercice 2018-2019 : trois des quatre candidats ICS ont réussi l'examen.

### Stage et cours de perfectionnement

Au cours de l'exercice 2018-2019, dans le cadre de l'application du *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers*<sup>20</sup>, la Direction, Admissions et le registrariat a traité les dossiers de 464 personnes.

Conformément à la *Directive du Conseil d'administration à l'intention de la secrétaire et du registrariat*, le registrariat a procédé au traitement administratif de 296 dossiers, dont 101 personnes se sont vu imposer un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles.

Le Comité exécutif et le Comité des requêtes, qui l'a remplacé, ont pour leur part rendu 189 décisions concernant 168 personnes visées par le Règlement, dont 131 personnes se sont vu imposer un stage de perfectionnement et 37 personnes ont eu une décision de non-imposition.

En application de l'article 55 du *Code des professions*, le Comité des requêtes a accepté les recommandations formulées par le Comité d'inspection professionnelle et imposé à 14 membres un stage et un cours de perfectionnement avec limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles. Il a également radié un membre du Tableau, compte tenu de ses échecs répétés au stage et au cours de perfectionnement qui lui avaient été imposés.

### Décisions judiciaires

Le Comité exécutif et le Comité des requêtes, selon le cas, ont été saisis, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, de 13 dossiers de membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Après analyse, aucune mesure provisoire n'a été imposée à 12 de ces membres, compte tenu de l'absence de lien entre l'exercice de la profession et les infractions commises ou du fait que celles-ci ne compromettaient pas la protection du public. Dans un cas, un membre s'est vu imposer une limitation provisoire de son droit d'exercice, soit jusqu'à la décision de la syndique de ne pas porter plainte ou jusqu'à la décision finale en discipline, si la syndique décide de porter plainte.

Le Comité exécutif et par la suite le Comité des requêtes ont également été saisis, en vertu des articles 45 et 45.1 du *Code des professions*, de sept dossiers de non-membres déclarés coupables d'infractions criminelles. Dans tous ces cas, il a été décidé que la condamnation criminelle ne devait pas faire obstacle à la demande présentée par l'étudiant, le diplômé ou le titulaire de permis.

Par ailleurs, en application de la *Directive du Conseil d'administration à l'intention de la secrétaire et du registrariat*, l'Ordre a procédé au traitement administratif de 27 dossiers de non-membres et de 23 dossiers de membres déclarés coupables de conduite avec les facultés affaiblies, alors qu'il s'agissait de la seule infraction à leur casier judiciaire, ou déclarés coupables d'infractions à l'égard desquelles une absolution inconditionnelle avait été prononcée.

### Admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité d'admission par équivalence (CAE) a tenu dix réunions et rendu 831 décisions relatives aux demandes d'équivalence de formation ou de diplôme qui ont été présentées.

Le Comité des requêtes a pour sa part été saisi de cinq demandes de révision d'une décision du CAE. Il a accueilli la demande de trois candidats, reconnaissant l'équivalence du diplôme de l'un d'eux et autorisant les deux autres à réaliser, en milieu clinique, leur stage

d'intégration professionnelle. Il a rejeté la demande de révision d'un candidat et a maintenu la décision du CAE l'obligeant à réussir le programme d'intégration professionnelle donné dans un établissement d'enseignement collégial. Enfin, il a rejeté la demande de révision d'un candidat et a maintenu la décision du Comité d'admission par équivalence refusant de reconnaître son diplôme ou sa formation.

Les tableaux suivants font état des activités liées à l'admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un permis, pendant l'exercice 2018-2019.

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	3	4
Acceptées	3	4
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2019	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2018-2019		7

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	675
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	828
Refusées	0	3
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2019	0	452

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage prescrit	0	152
Cours et stage prescrits	0	633

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Stage prescrit	0	19
Cours et stage prescrits	0	460

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, par une personne qui ne détient pas un diplôme requis 675

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* fixant les normes d'équivalence d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité d'admission par équivalence des infirmières praticiennes spécialisées n'a pas eu à se réunir, les demandes de reconnaissance d'équivalence présentées à l'Ordre étant traitées de façon administrative conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance*

*d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers*<sup>21</sup>.

Le Comité d'admission par équivalence des infirmières cliniciennes spécialisées en prévention et contrôle des infections s'est, pour sa part, réuni une seule fois et a rendu une décision favorable à l'égard de la personne concernée.

Les tableaux suivants font état des activités liées à l'admission par équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste, pendant l'exercice 2018-2019.

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	9	1
Acceptées	9	1
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2019	0	0

Nombre de candidats concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2018-2019 10

21 RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2.

## Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	2	1
Acceptées en totalité	2	1
Acceptées en partie	0	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2019	0	0
<b>DEMANDES ACCEPTÉES EN PARTIE SOUS RÉSERVE D'UNE FORMATION À ACQUÉRIR PAR LE CANDIDAT</b>		
Stages prescrits	0	0
Cours et stages prescrits	0	0
<b>DEMANDES ACCEPTÉES À LA SUITE DE LA RÉUSSITE DE LA FORMATION PRESCRITE AU CANDIDAT</b>		
Stages réussis au cours de l'exercice	0	0
Cours et stages réussis au cours de l'exercice	0	0
Nombre de candidats concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, présentées au cours de l'exercice 2018-2019		3

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* fixant les normes d'équivalence d'autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

### Demandes d'information des clientèles de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Direction, Admissions et registrariat a répondu à 77 649 demandes d'information :

41 678 appels téléphoniques et 30 111 courriels portant sur des sujets relevant de son mandat, ainsi que 5 860 visites au comptoir du siège de l'Ordre.

Les demandes provenaient des diverses clientèles de l'Ordre, soit les membres, les étudiants, les diplômés hors Québec, les employeurs et le public en général.

La Direction, Admissions et registrariat a aussi expédié 4 032 trousse destinées à répondre aux demandes d'information concernant l'obtention du permis de l'OIIQ par des infirmières hors du Québec.

De plus, 25 trousse destinées à répondre aux demandes d'information concernant le certificat d'infirmière praticienne spécialisée et le certificat d'infirmière clinicienne spécialisée ont été expédiées.

Enfin, la Direction, Admissions et registrariat a tenu, en 2018-2019, dix rencontres avec des représentants de divers partenaires institutionnels tels les milieux d'enseignement et Recrutement Santé Québec.

La secrétaire adjointe,



**Yolaine Rioux**, inf., M. Sc. inf., LL. M., Adm.A.

La directrice adjointe, Registrariat,



**Sylvie Paquet**, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

La directrice adjointe, Examens,



**Chantal Lemay**, inf., M. Sc.

Conformément au Code des professions<sup>22</sup>, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers<sup>23</sup> et aux règlements y afférents, le Conseil d'administration exerce l'ensemble des droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, à l'exception de ceux qui sont du ressort de l'Assemblée générale des membres et de ceux qu'il a délégués. Il est formé de vingt-quatre administrateurs élus, dont le président de l'Ordre, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Les administrateurs sont entrés en fonction lors de la clôture de l'Assemblée générale annuelle du 5 novembre 2018, pour un mandat de deux ans.

## Réunions

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration a tenu sept séances ordinaires et trois séances extraordinaires. De plus, il a tenu une séance plénière sur la gouvernance de l'OIIQ.

La 98<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 5 novembre 2018 au Palais des congrès de Montréal. La 99<sup>e</sup> se tiendra au même endroit, le 25 novembre 2019.

Le Congrès annuel a eu lieu les 5 et 6 novembre 2018 et avait pour thème : *Former le présent, développer l'avenir.*

## Activités principales

### Élection du président

L'année 2018 a été marquée par un changement du titulaire de charge à la présidence. En effet, Luc Mathieu a été élu à ce titre pour un mandat de deux ans, succédant à Lucie Tremblay qui avait occupé ce poste au cours des six dernières années. De plus, Joséée F. Breton et Annick Lebœuf ont été respectivement élues aux postes de vice-présidente et de trésorière pour un mandat de deux ans.

### Cotisation et frais administratifs

La cotisation annuelle était de 362,25 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. À ce montant s'ajoutaient les taxes de 18,11 \$ (TPS) et de 36,13 \$ (TVQ), la prime annuelle d'assurance responsabilité de 7,20 \$ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec d'un montant de 27,00 \$, fixé par le gouvernement, pour un total de 450,69 \$.

En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration :

- a adopté le *Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, en vue du remplacement du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, et l'a transmis à l'Office des professions du Québec conformément à l'article 95.2 du *Code des professions*;
- a adopté le projet de *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers* et autorisé l'Ordre à entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement afin que soit présenté à l'Assemblée nationale un projet de *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration :

- a adopté le programme annuel d'inspection professionnelle pour l'année 2019-2020;
- a adopté les cinq lignes directrices intitulées *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne*, *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en santé mentale*, *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes*, *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en soins pédiatriques* et *Pratique clinique de l'infirmière praticienne spécialisée en néonatalogie* et autorisé leur publication, diffusion et promotion auprès des membres de l'OIIQ;

22 RLRQ, chapitre C-26.

23 RLRQ, chapitre I-8.

- a approuvé l'échéancier des travaux de la planification stratégique 2020-2025, dans laquelle sont identifiées les priorités suivantes : le rehaussement de la formation initiale, l'occupation du champ d'exercice, l'utilisation optimale des mécanismes de protection du public et la gouvernance de l'OIIQ;
- a entériné le plan d'action portant sur le rehaussement de la formation initiale;
- a résolu de poursuivre l'introduction des questions à choix de réponses (QCR) dans l'examen professionnel pour la session d'examen de septembre 2018, en ciblant une composition de 100 % de QCR;
- a entériné les avis du Comité de la formation des infirmières sur l'exercice infirmier auprès des personnes hébergées en CHSLD et sur la maltraitance envers les personnes âgées et a résolu de les transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, à la Fédération des cégeps, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à l'Office des professions du Québec;
- a pris acte de l'avis du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée intitulé *IPS : demande de consultation médicale* et résolu de donner suite aux recommandations qui y sont formulées;
- a pris acte des avis du Comité jeunesse intitulés *Vers une meilleure intégration de la relève infirmière* et *Plans de carrière et de développement professionnel : leviers pour la professionnalisation de la relève infirmière* et a résolu de les transmettre au Comité d'experts ministériel en soins infirmiers (CEMSI) et d'en autoriser la diffusion.

En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration :

- a aboli le Comité exécutif;
- a modifié la *Politique relative à l'Assemblée générale annuelle* afin d'y préciser certaines règles de fonctionnement;
- a adopté les politiques suivantes ou, le cas échéant, adopté une version révisée de celles-ci : la *Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration*, la *Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration*, la *Politique sur les rôles et responsabilités du titulaire de charge à la présidence, de la direction générale et du secrétaire*, la *Politique de rémunération et de remboursement de dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*, la *Politique sur le Comité d'éthique*, la *Politique*

*sur le Comité de gouvernance*, la *Politique sur le Comité d'audit et des finances*, la *Politique sur le Comité des ressources humaines*, la *Politique sur le Comité des requêtes*, la *Politique de partenariat*, la *Politique de financement du Régime de retraite des employées de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, la *Politique de gestion documentaire*, la *Politique éditoriale* et la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux*;

- a adopté la *Déclaration de services de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, conformément à l'article 62.0.2 du *Code des professions*;
- a maintenu le financement actuel des ordres régionaux pour l'année 2019-2020 et suspendu l'exercice de la détermination du montant global de la subvention pour le prochain cycle triennal 2019-2022 en raison des changements à la gouvernance et de l'exercice de planification stratégique qui sera amorcé en 2019 par l'OIIQ;
- a fixé la cotisation annuelle à l'OIIQ pour la période d'inscription au Tableau du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, après consultation des membres conformément aux articles 103.1 et 104 du *Code des professions*, à 370,55 \$, soit une indexation de 8,30 \$ correspondant au taux d'inflation de l'IPC Canada 12 mois au 31 mars 2018, qui est de 2,3 %;
- a fixé au 15 mars d'une année la date limite à laquelle la cotisation annuelle devra être versée à l'OIIQ pour l'inscription au Tableau du 1<sup>er</sup> avril de la même année au 31 mars de l'année suivante, et a fixé à 50 \$ les frais administratifs que toute personne qui s'inscrit après cette date limite du 15 mars doit acquitter, ces frais n'étant toutefois pas imposés à la personne qui n'était pas inscrite au Tableau précédent ou à celle qui a le statut de membre inactif;
- a adopté le budget du Fonds général révisé pour l'exercice 2018-2019, y compris le budget d'immobilisation 2018-2019 ainsi que le plan d'effectif 2018-2019 révisés;
- a adopté les budgets du Fonds général et du Fonds de gestion du risque pour l'exercice 2019-2020 de même que les budgets triennaux de ces fonds;
- a adopté les états financiers audités au 31 mars 2018 tels que présentés, y compris le Fonds général et le Fonds de gestion du risque et a recommandé aux délégués de l'Assemblée générale annuelle du 5 novembre 2018 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2018-2019 relativement à l'audit des états financiers de l'OIIQ;

- a fixé la rémunération de la directrice générale conformément aux paramètres de la structure salariale de l'OIIQ établie à la suite d'une enquête sur la rémunération globale, réalisée en 2016. Le salaire de base de la directrice générale en poste en 2018-2019 était de 229 480 \$, auquel s'ajoutaient 43 275 \$ pour les avantages offerts aux employés de l'OIIQ (régime de retraite, assurances, congés payés), ainsi que ceux négociés par contrat tels que le stationnement et les cotisations professionnelles.

En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration :

- a nommé Marie-Eve Côté et Nathalie Boudart à titre de syndique adjointe;
- a nommé Isabelle Roussin et Isabelle Yelle syndiques *ad hoc*, à la suite de deux avis rendus par le Comité de révision;
- a nommé M<sup>e</sup> Amélie Proulx secrétaire substitut du Conseil de discipline et du Comité de révision;
- a nommé Chantal Séguin à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans, et a nommé Janique Beauchamp présidente et Nicolas Tanguay président substitut dudit comité pour des mandats d'un an;
- a renouvelé les mandats de Murielle D. Pépin, Adrien Dandavino, Alain-Yvan Bélanger et Monique Fillion comme membres du Comité de révision et a nommé à ce titre Cédric Desbiens et Pierre Pariseau-Legault pour des mandats de trois ans;
- a remis l'Insigne du mérite de l'Ordre, édition 2018, à Hélène Salette;
- a proposé la candidature de Cécile Michaud pour l'octroi d'un prix Mérite du CIQ, édition 2018;
- a proposé la candidature de Lucie Boissonneault pour l'octroi du Prix du CIQ, édition 2019.

## Activités du Comité d'éthique

Tel que prévu au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, le Comité d'éthique est notamment chargé de procéder à une vérification ou enquête relative à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs de l'OIIQ. Le Comité n'a été saisi, au cours de l'exercice 2018-2019, d'aucune dénonciation de cette nature.

# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2019

BAS-SAINT-LAURENT/  
GASPÉSIE-ÎLES-DE-  
LA-MADELEINE



**PRÉSIDENTE**

**Deyna-Marie L'Heureux**, inf.,  
B. Sc. inf.

Adjointe à la Direction  
des soins infirmiers  
CISSS du  
Bas-Saint-Laurent

SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN/  
NORD-DU-QUÉBEC



**PRÉSIDENTE**

**Annick Simard**, inf.,  
B. Sc. inf.

Infirmière clinicienne  
CIUSSS du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean

QUÉBEC



**PRÉSIDENT**

**Philippe Asselin**, inf.,  
M. Sc.

Conseiller cadre  
en soins infirmiers  
intérimaires  
CIUSSS de la  
Capitale-Nationale



**Véronique Blais**, inf.,  
M. Sc. adm.

Directrice adjointe  
à la qualité et  
responsable des soins  
infirmiers  
Conseil de la Nation  
huronne-wendat



**Isabelle Langlois**, inf.,  
B. Sc.

Assistante du  
supérieur immédiat  
Service de prévention  
et contrôle des  
infections  
CIUSSS de la  
Capitale-Nationale

MAURICIE/  
CENTRE-DU-QUÉBEC



**PRÉSIDENTE**

**Julie St-Onge**, inf.,  
B. Sc.

Chef de service des  
équipes volantes,  
développement de  
la relève et aspects  
déontologiques en  
soins infirmiers et  
d'assistance  
CIUSSS de la  
Mauricie-et-du-  
Centre-du-Québec

ESTRIE



**Luc Mathieu**, inf., D.B.A.  
Président

Ordre des infirmières et  
infirmiers du Québec

MONTRÉAL/LAVAL



**PRÉSIDENTE**

**Josée F. Breton**, inf.,  
B. Sc. inf., M.B.A.

Direction des soins  
infirmiers – Soutien  
à la transformation  
CHUM



**Lise Bertrand**, inf.,  
M. Sc. inf.

Conseillère clinico-  
administrative,  
service provincial  
Info-Santé et  
télépratique  
Ministère de la Santé  
et des Services  
sociaux



**Annick Lebœuf**, inf.,  
M. Sc.

Consultante Inc.  
Chef du développement  
de la pratique et  
partenariat en soins  
infirmiers  
CIUSSS de l'Ouest-de-  
l'Île-de-Montréal

MONTRÉAL/LAVAL (suite)



**Louise Villeneuve, inf., M. Sc.**  
Directrice adjointe à l'évaluation et au développement de la pratique professionnelle  
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



**Marie-Andrée Ulysse, inf., M. Sc.**  
Chef de service  
Service Coordination de la planification et des activités courantes – Prévention et contrôle des maladies infectieuses  
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal



**Gracia Kasoki Katahwa, inf., B. Sc., M.A.P., LL. M. (c.)**  
Conseillère en soins infirmiers – Prévention et contrôle des infections  
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

OUTAOUAIS



**PRÉSIDENT**  
**François-Régis Fréchette, inf., B. Sc., ASC**  
Chef de service, Prévention et contrôle des infections  
CISSS de l'Outaouais

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



**PRÉSIDENTE**  
**Claire Maisonneuve, inf., B. Sc.**  
Enseignante en soins infirmiers  
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

CÔTE-NORD



**PRÉSIDENTE**  
**Karine Nadeau, inf., B. Sc. inf.**  
Chef de l'administration au programme jeunesse  
CISSS de-la-Côte-Nord

CHAUDIÈRE-APPALACHES



**PRÉSIDENTE**  
**Maryan Lacasse, inf., M. Sc. inf., IPSPL**  
CISSS de Chaudière-Appalaches

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE



**PRÉSIDENTE**  
**France Laframboise, inf., M. Sc., IMHL, ASC, Fellow FORCES**  
Administratrice de sociétés  
Enseignante à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue



**Mario Savoie, inf. B. Sc.**  
Infirmier à la retraite



**Pascal Huberdeau, EIPSPL, M. Sc. (c.)**  
Assistant infirmier-chef  
CISSS des Laurentides

## MONTÉRÉGIE



PRÉSIDENT

**Daniel Cutti**, inf., B. Sc.  
Infirmier premier  
assistant en chirurgie  
(IPAC)



**Chantal Doddridge**,  
inf., M. Sc.  
Conseillère cadre  
en soins infirmiers –  
section enseignement  
CISSS de la  
Montréal-Centre



**Gabrielle Tourigny**,  
inf., M. Sc. inf.  
Retraitée  
Administratrice de  
la Société de soins  
palliatifs à domicile  
du Grand Montréal



**Renée Lafrenière**,  
inf., B. Sc. inf., D.E.S.S.,  
adm., pub.  
Infirmière à la retraite

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



**Jacqueline Codsi**,  
M. Ps. org., CRIA, ASC,  
PCC  
Vice-présidente  
partenariats RH,  
administratrice et  
coach exécutif chez  
JMC Groupe Conseil



**Anil Badaroudine**,  
B.A.A.  
Consultant en gestion  
des affaires



**Jacques Richer**,  
B. Péd., D.S.A., D.E.S.S.  
Conseil en  
management



**Jean Morin**, D.D.N.,  
LL. M., Adm.A., ASC  
Notaire et  
administrateur agréé  
Morin Simard,  
s.e.n.c.r.l.

## MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN/  
NORD-DU-QUÉBEC



**Nancy Bouchard**, inf.,  
B. Sc.

Infirmière clinicienne  
CIUSSS Hôpital  
de Jonquière

QUÉBEC



**Marylaine Bédard**,  
inf., B. Sc.

Chef de service  
intérimaire  
CIUSSS de la  
Capitale-Nationale



**Nathalie Gauthier**,  
inf., M. Sc. inf.

Conseillère cadre en  
soins infirmiers  
Ministère de la Santé  
et des Services  
sociaux

MAURICIE/  
CENTRE-DU-QUÉBEC



**Chantal Lehoux**, inf.,  
B. Sc. inf., M. Sc. adm.

Agente de  
planification, de  
programmation,  
et de recherche  
(cardiologie,  
neurovasculaire)  
CIUSSS de la  
Mauricie-et-du-  
Centre-du-Québec

ESTRIE



**Maryse Grégoire**, inf.,  
B. Sc., M. A.

Conseillère cadre  
clinicienne Urgence  
CIUSSS de l'Estrie  
- CHUS  
Professeure associée  
de clinique à l'École des  
sciences infirmières  
de l'Université de  
Sherbrooke

MONTRÉAL/LAVAL



**Johanne Boileau**, inf.,  
M. Sc.

Infirmière à la retraite



**Lucie Tremblay**, inf.,  
M. Sc., Adm.A., CHE, ASC

Présidente  
Ordre des infirmières  
et infirmiers du Québec

ABITIBI-  
TÉMISCAMINGUE



**Danielle Gélinas**, inf.,  
B. Sc.

Infirmière à la retraite

CÔTE-NORD



**Marie Blanchet**, inf.,  
M. Éd.

Infirmière à la retraite

CHAUDIÈRE-  
APPALACHES



**Ginette Bernier**, inf.,  
M. Sc. adm.

Infirmière à la retraite

LAURENTIDES-LANAUDIÈRE



**Andrée Desmarais**,  
inf., M. Sc.

Infirmière à la retraite



**Roxanne L'Écuyer**,  
inf., B. Sc.

Infirmière chef d'unité  
en soins de longue  
durée  
CISSS des  
Laurentides

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



**Annie Blouin**, M.B.A.

Associée  
Odgers Berndtson



**Pierre R. Tremblay**,  
M.B.A.

Avocat retraité  
Consultant en  
administration



**Pierre Hamel**, B. Sc.,  
ASA, AICA, ASC

Directeur général  
Société de  
compensation  
en assurance  
médicaments  
du Québec

## DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs de l'Ordre peut comprendre le salaire de base, les avantages sociaux, ainsi que la valeur du jeton de présence, du jeton de transport et du jeton de préparation.

Les tableaux ci-dessous présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration 2018-2020 de l'Ordre.

Pour chaque administrateur sont mentionnées la section, la date d'entrée en fonction et la rémunération, de même que la présence aux différentes instances de l'Ordre. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

## Administrateurs élus du Conseil d'administration 2018-2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>(1)</sup>	COMITÉ EXÉCUTIF (CE)	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	
Asselin, Philippe	Administrateur	Q	2016-11-07	8 465 \$	15,0					15,0
Bertrand, Lise	Administratrice	M/L	2012-10-29	12 310 \$	16,5				7,0	23,5
Blais, Véronique	Administratrice	Q	2018-11-05	5 610 \$	10,0					10,0
Breton, Josée F. <sup>(2)</sup>	Vice-Présidente	M/L	2008-11-03	11 500 \$	19,0			3,0		22,0
Cutti, Daniel	Administrateur	M	2014-11-03	7 330 \$	14,0					14,0
Doddridge, Chantal	Administratrice	M	2014-11-03	7 675 \$	11,0			4,0		15,0
Fréchette, François-Régis <sup>(3)</sup>	Administrateur	O	2010-11-08	18 245 \$	18,0	3,0	8,0			29,0
Huberdeau, Pascal	Administrateur	LL	2018-11-05	5 010 \$	10,0					10,0
Kasoki Katahwa, Gracia	Administratrice	M/L	2018-11-05	5 090 \$	10,0					10,0
Lacasse, Maryan	Administratrice	CA	2018-11-05	6 300 \$	11,0					11,0
Laframboise, France	Administratrice	LL	2012-10-29	14 855 \$	19,0	3,0		6,0		28,0
Lafrenière, Renée	Administratrice	M	2017-12-07	7 725 \$	15,0					15,0
Langlois, Isabelle	Administratrice	Q	2018-11-05	5 610 \$	10,0					10,0
Leboeuf, Annick <sup>(4)</sup>	Trésorière	M/L	2010-11-08	12 580 \$	20,0		4,0			24,0
L'Heureux, Deyna-Marie	Administratrice	BSLGIM	2016-11-07	9 575 \$	17,0					17,0
Maisonneuve, Claire	Administratrice	AT	2018-11-05	6 300 \$	11,0					11,0
Mathieu, Luc	Président <sup>(5)</sup>	E	2018-11-05	67 165 \$						n/a
Nadeau, Karine	Administratrice	CN	2018-11-05	6 120 \$	11,0					11,0
Savoie, Mario	Administrateur	LL	2018-11-05	7 620 \$	10,0				5,0	15,0
Simard, Annick	Administratrice	SLSJNQ	2018-11-05	6 300 \$	11,0					11,0
St-Onge, Julie	Administratrice	MCQ	2018-11-05	5 500 \$	11,0					11,0
Tourigny, Gabrielle	Administratrice	M	2014-11-03	9 360 \$	18,0					18,0
Ulysse, Marie-Andrée	Administratrice	M/L	2018-11-05	4 670 \$	9,0					9,0
Villeneuve, Louise	Administratrice	M/L	2008-11-03	11 295 \$	18,0	3,0				21,0

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au Conseil d'administration 2018-2020

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	VALEUR DU JETON COMPEN- SATOIRE <sup>(7)</sup>	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
				CONSEIL D'ADMINIS- TRATION (CA) <sup>(3)</sup>	COMITÉ EXÉCUTIF (CE)	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVER- NANCE ET D'ÉTHIQUE (CGE)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	3 650 \$	12,0		3,0			15,0
Codsi, Jacqueline	Administratrice	2014-11-03	3 695 \$	15,0				8,0	23,0
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	2 725 \$	8,0					8,0
Richer, Jacques	Administrateur	2018-11-05	2 910 \$	9,0			3,0		12,0

## Administrateurs sortants du Conseil d'administration 2016-2018<sup>(6)</sup>

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉ- RATION	PRÉSENCE					PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINIS- TRATION (CA) <sup>(3)</sup>	COMITÉ EXÉCUTIF (CE)	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVER- NANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	
Bédard, Marylaine	Administratrice	Q	2016-11-07	5 510 \$	9,0					9,0
Bernier, Ginette	Vice-présidente	CA	2004-11-01	6 400 \$	11,0					11,0
Blanchet, Marie	Administratrice	CN	2008-11-03	6 200 \$	10,0					10,0
Blouin, Annie	Administratrice	OPQ	2016-11-07	515 \$	4,0		2,0			6,0
Boileau, Johanne	Administratrice	M/L	2012-06-20	7 335 \$	10,0				3,0	13,0
Bouchard, Nancy	Administratrice	SLSJNQ	2014-12-11	1 810 \$	5,5					5,5
Desmarais, Andrée	Administratrice	LL	2014-11-03	5 090 \$	9,5					9,5
Gauthier, Nathalie	Administratrice	Q	2012-10-29	5 500 \$	9,5					9,5
Gélinas, Danielle	Administratrice	AT	2014-11-03	6 400 \$	11,0					11,0
Grégoire, Maryse	Administratrice	E	2012-10-29	4 870 \$	9,0					9,0
Hamel, Pierre	Administrateur	OPQ	2017-06-14	615 \$	2,0			3,0		5,0
L'Écuyer, Roxanne	Administratrice	LL	2016-11-07	4 450 \$	8,0					8,0
Lehoux, Chantal	Administratrice	MCQ	2016-11-07	6 670 \$	10,0			2,0		12,0
Tremblay, Lucie	Présidente <sup>(5)</sup>	M/L	2012-10-29	151 248 \$						n/a
Tremblay, Pierre-R.	Administrateur	OPQ	2012-10-29	1 400 \$	7,0	3,0				10,0

- (1) Séances du Conseil d'administration et activités.
- (2) En fonction depuis le 5 novembre 2018.
- (3) Mandat de trésorier terminé le 5 novembre 2018.
- (4) En fonction depuis le 5 novembre 2018.
- (5) La fonction de présidence est à temps complet.
- (6) Tous ont quitté leur fonction au sein du Conseil le 5 novembre 2018 à l'exception de Mme Annie Blouin qui a quitté en cours de mandat le 28 août 2018.

### LÉGENDE DES SECTIONS

BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
SLSJNQ	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec
Q	Québec
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
E	Estrie
M/L	Montréal/Laval
O	Outaouais
AT	Abitibi-Témiscamingue
CN	Côte-Nord
CA	Chaudière-Appalaches
LL	Laurentides/Lanaudière
M	Montérégie

## DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif a exercé, jusqu'au 11 mai 2018, date de sa dissolution, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui avait délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*.

### Réunions

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 11 mai 2018, le Comité exécutif a tenu deux séances ordinaires et deux conférences téléphoniques.

### Activités principales

Le Comité exécutif a notamment prononcé, en 2018-2019, des décisions à portée individuelle en matière de stage et de cours de perfectionnement, de même qu'en matière de déclaration de culpabilité à une infraction criminelle ou disciplinaire.

#### MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

**PRÉSIDENTE****Lucie Tremblay**, inf.

+ Présidente, OIIQ

**VICE-PRÉSIDENTE****France Laframboise**, inf.

Fellow Forces

+ Accompagnatrice externe

**TRÉSORIER****François-Régis Fréchette**, inf.+ Infirmier-chef de service /  
Prévention et contrôle des infections  
CISSS de l'Outaouais**ADMINISTRATRICE ÉLUE****Louise Villeneuve**, inf.+ Directrice adjointe à l'évaluation et au  
développement de la pratique professionnelle  
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal**ADMINISTRATEUR ÉLU PARI MI LES ADMINISTRATEURS  
NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC****Pierre-R. Tremblay**, M.B.A.

+ Avocat retraité, consultant en administration

**SECRÉTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF****Carole Mercier**, inf.

+ Secrétaire, OIIQ

**Yolaine Rioux**, inf.

+ Secrétaire adjointe, OIIQ

## DU COMITÉ DES REQUÊTES

Depuis le 21 juin 2018, le Comité des requêtes exerce les pouvoirs auparavant conférés au Comité exécutif en matière de décisions à portée individuelle, que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*.

### Réunions

Entre le 21 juin 2018 et le 31 mars 2019, le Comité des requêtes a tenu huit séances ordinaires et une séance extraordinaire.

### Activités principales

Le Comité des requêtes a notamment prononcé, en 2018-2019, des décisions à portée individuelle en matière de stage et de cours de perfectionnement et en matière de déclaration de culpabilité à une infraction criminelle ou disciplinaire.

#### MEMBRES DU COMITÉ DES REQUÊTES

**PRÉSIDENTE****Nadia Moubarik, inf.**

+ Infirmière de liaison  
Conseil Cri de la santé et des services sociaux  
de la Baie James

**MEMBRES****Carole Cormier, inf.**

+ Retraitée du secteur public

**Claudine Houle, inf.**

+ Psychothérapeute en pratique privée

**Lorraine Plante, inf.**

+ Adjointe à la direction des soins infirmiers  
et des services multidisciplinaires  
Institut national de psychiatrie légale  
Philippe-Pinel

**M<sup>e</sup> Martine Arial, notaire****SECRÉTAIRE****M<sup>e</sup> Louise Laurendeau, avocate, OIIQ**

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

### Activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Bureau du syndic a ouvert 392 nouveaux dossiers, dont 339 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 53 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 320 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 430 dossiers d'enquête et les 10 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2017-2018, le Bureau du syndic a traité 832 dossiers au cours de l'année.

Le Bureau du syndic a rendu des décisions dans 425 dossiers, dont 49 ont été fermés à la suite de vérifications. En ce qui concerne les dossiers d'enquête, 376 décisions ont été rendues, y compris 19 dossiers qui ont été résolus par le processus de conciliation. Les décisions prises dans 38 dossiers d'enquête ont conduit au dépôt de 28 plaintes auprès du Conseil de discipline relativement à 28 membres. D'autre part, 319 dossiers d'enquête ont fait l'objet d'une décision de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline, en raison notamment de l'absence de manquement déontologique ou de juridiction, de démarche constructive de la part de l'infirmière visée, de données insuffisantes ou encore du transfert de cas au Comité d'inspection professionnelle.

### DIRECTION, BUREAU DU SYNDIC

#### SYNDIQUE

**Joanne Létourneau**, inf.

#### SYNDIQUES ADJOINTES ET SYNDIC ADJOINT

**Myriam Brisson**, inf.

+ Directrice adjointe – déontologie

**Johanne Maître**, inf.

+ Directrice adjointe – enquêtes

**Fatima Aber**, inf.

**Yannicke Boucher**, inf.

**Nathalie Boudart**, inf. (en fonction depuis janvier 2019)

**Marie-Eve Côté**, inf. (en fonction depuis juin 2018)

**Louise Deschênes**, inf. (en fonction jusqu'en juin 2018)

**France Desroches**, inf.

**Josée Dorval**, inf.

**Martine Gagné**, inf.

**Cindy Gosselin**, inf.

**Magali Michaud**, inf.

**Martin Simard**, inf.

**Stéphanie Vézina**, inf.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Bureau du syndic a fermé 427 dossiers, soit 378 en enquête et 49 en vérification. Au 31 mars 2019, 405 dossiers demeuraient ouverts, dont 49 étaient pendants devant les instances disciplinaires.

TYPE DE DOSSIER	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2018	DOSSIERS OUVERTS – 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	DÉCISIONS RENDUES – 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	DOSSIERS FERMÉS AU 31 MARS 2019	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2019
Enquêtes disciplinaires	430	339	376	378	391
Vérifications	10	53	49	49	14
<b>Totaux</b>	<b>440</b>	<b>392</b>	<b>425</b>	<b>427<sup>24</sup></b>	<b>405</b>

Au sujet des 769 dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2018-2019, 53,5 % de l'information portée à notre connaissance provenait principalement de deux sources : 31,5 % des clients ou de leur famille et 22 % des directions des soins infirmiers. Les autres sources d'information, soit 46,5 %, étaient principalement des membres ou d'autres professionnels de la santé, ainsi que des rapports de coroners et des médias.

Des 769 dossiers d'enquête disciplinaire actifs, la nature des problèmes soumis au Bureau du syndic,

en vertu du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et du *Code des professions* en vigueur, est détaillée dans le tableau ci-annexé.

En outre, le Bureau du syndic a reçu une demande de conciliation de comptes au cours de l'exercice 2018-2019. Ce dossier a été résolu selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers*.<sup>25</sup>

TYPE DE DOSSIER	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2018	DOSSIERS OUVERTS – 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019	DOSSIERS RÉSOLUS PAR LA CONCILIATION DE COMPTES AU 31 MARS 2019	DOSSIERS ACTIFS AU 31 MARS 2019
Conciliation de comptes	0	1	1	0

Le Bureau du syndic a répondu à 2 253 demandes (assistance, services-conseils, information) relatives aux lois et aux règlements qui régissent les aspects disciplinaires et déontologiques de l'exercice infirmier, ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient principalement de membres de l'Ordre (57,4 %) ou du public (23,4 %).

Au cours de l'année 2018-2019, les formations continues *Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière* et la version anglaise *Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses*, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ont été suivies par 1 396 membres, candidates à l'exercice de la profession infirmière et étudiantes en sciences infirmières et en soins infirmiers.

De plus, pendant la même période, afin de faire connaître le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, six conférences ont permis de joindre 320 infirmières, enseignantes et étudiantes en sciences infirmières et en soins infirmiers.

Tel que le prévoit l'article 121.0.1. du *Code des professions*, la syndique ainsi que les syndiques adjointes et le syndic adjoint ont suivi une formation portant sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 de ce même code ainsi que sur ceux de même nature prévus au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

La syndique a répondu à 17 demandes d'accès à l'information qui relevaient de ses compétences.

<sup>24</sup> Les dossiers fermés incluent : ceux qui ont été fermés sans dépôt de plainte, les dossiers résolus par le biais de la conciliation, ainsi que ceux pour lesquels il y a eu un dépôt de plainte et dont le processus disciplinaire est terminé.

<sup>25</sup> *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers*, RLRQ, chapitre I-8, r. 17.

Dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2018-2019  
*Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8, r. 9)  
*Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26)

NATURE DES PROBLÈMES	NOMBRE
<b>SECTION I</b>	
Devoirs inhérents à l'exercice de la profession	
Omettre de porter secours	2
Faire preuve de discrimination	1
Ne pas respecter la dignité, la liberté et l'intégrité du client	8
Utiliser ou dispenser des produits ou des méthodes susceptibles de nuire à la santé, ou des traitements miracles	6
Ne pas respecter le droit du client de consulter une autre personne	3
Tenter de se dégager de sa responsabilité civile personnelle	1
Omettre de dénoncer tout incident ou accident qui résulte de son intervention ou de son omission	6
S'approprier des médicaments ou autres substances	52
Falsifier, fabriquer, inscrire de fausses informations ou omettre d'inscrire les informations nécessaires au regard du dossier du client ou d'un autre document lié à la profession	24
Donner des avis ou des conseils contradictoires, incomplets, non fondés	32
Exercer la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services	21
Agir avec incompetence	9
Omettre de consulter une autre personne compétente	1
Ne pas sauvegarder son indépendance professionnelle et/ou se placer dans une situation de conflit d'intérêts	69
Omettre de faire preuve de disponibilité et diligence	2
<b>SECTION II</b>	
Relation entre l'infirmière ou l'infirmier et le client	
Omettre d'établir et de maintenir une relation de confiance avec son client	4
Agir avec irrespect envers le client ou ses proches	41
Ne pas respecter les valeurs et convictions personnelles du client	2
Ne pas préserver le secret professionnel	50
Faire preuve de violence physique, verbale ou psychologique envers le client	9
Établir des liens autres que professionnels avec le client (liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels)	27
Intervenir dans les affaires personnelles de son client sur des sujets qui ne relèvent pas de sa compétence professionnelle	1
<b>SECTION III</b>	
Qualité des soins et des services	
Omettre d'obtenir un consentement libre et éclairé du client	1
Omettre de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	6
Abandonner un client	3
Faire preuve de négligence dans les soins et les traitements	249
Faire preuve de négligence lors de l'émission d'une ordonnance	4
Faire preuve de négligence dans l'administration d'un médicament	31
Ne pas respecter les normes/principes lors de l'utilisation des outils d'évaluation	1
Refuser de collaborer avec les professionnels du domaine de la santé	2
<b>SECTION IV</b>	
Relations avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	
Avoir des relations inadéquates avec les personnes avec lesquelles l'infirmière ou l'infirmier est en rapport dans l'exercice de sa profession	6

Dossiers d'enquête disciplinaire actifs en 2018-2019  
*Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8, r. 9)  
*Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) (suite)

NATURE DES PROBLÈMES	NOMBRE
<b>SECTION V</b>	
Relations avec l'Ordre	
Avoir des relations inadéquates avec l'Ordre	14
<b>SECTION VI</b>	
Fixation et paiement des honoraires	
Demander ou accepter des honoraires injustes ou déraisonnables	1
<b>SECTION VII</b>	
Conditions et modalités d'exercice du droit du client à l'accès et à la rectification des renseignements contenus dans tout dossier constitué à son sujet	
Ne pas respecter les règles d'accessibilité et de rectification des renseignements	2
<b>SECTION VIII</b>	
Conditions, obligations et prohibitions relatives à la publicité	
Faire une publicité comportant des irrégularités	8
Faire une publicité susceptible de dévaloriser l'image de la profession	3
<b>SECTION IX</b>	
Professions, métiers, industries, commerces, charges ou fonctions incompatibles avec la dignité ou l'exercice de la profession	
Autres	35
Infractions criminelles (art. 149.1 du <i>Code des professions</i> )	29
Poser des gestes ou tenir des propos abusifs à caractère sexuel (art. 59.1 du <i>Code des professions</i> )	3
<b>Total</b>	<b>769</b>

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre, puis de révocation du certificat d'immatriculation lorsqu'il y a eu dérogation aux conditions attachées à sa délivrance ou dans les cas où celui-ci a été obtenu sous de fausses représentations, ou si les obligations déontologiques applicables aux membres de l'Ordre n'ont pas été respectées.

### Exercice illégal de la profession infirmière et usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Direction, Bureau du syndic a reçu 153 nouveaux signalements d'exercice illégal de la profession infirmière et d'usurpation

de titre. Si l'on y ajoute les 57 dossiers qui étaient pendants de l'exercice précédent, 210 dossiers ont été traités au cours de l'année 2018-2019. La majorité des dossiers ont été fermés à la suite d'actions non judiciaires (97) ou sans autres mesures (61). Au 31 mars 2019, 47 dossiers en exercice illégal et usurpation de titre étaient toujours en traitement, dont un dossier pour lequel une poursuite pénale est en cours.

Le tableau suivant détaille les dossiers traités en 2018-2019, précise la source des nouveaux signalements et dresse le portrait des actions non judiciaires ainsi que des actions judiciaires intentées en 2018-2019.

## Exercice illégal de la profession et usurpation de titre

DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'EXERCICE 2018-2019 (210)		NOMBRE
Dossiers pendants de l'exercice 2017-2018		57 <sup>26</sup>
Nouveaux signalements		153
PROVENANCE DES NOUVEAUX SIGNALEMENTS (153)		
Direction, Admissions et registrariat		101
Autres instances de l'Ordre		8
Infirmières		18
Autres professionnels de la santé		6
Public		11
Médias		2
Employeurs		4
Anonyme		3
DOSSIERS FERMÉS DURANT L'EXERCICE 2018-2019 (163)		
Actions non judiciaires		97
Enquêtes fermées sans autres mesures		61
Jugements rendus		5
• 4 poursuites pénales		
• 1 injonction permanente		
ACTIONS NON JUDICIAIRES (97)		
Avis écrits		57
Avis verbaux		21
Demandes de correctifs avec suivi		13
Transmissions à un autre ordre professionnel		6
DOSSIERS EN COURS À LA FIN DE L'EXERCICE 2018-2019 (47)		
Démarches en vue de poursuites pénales		0
Poursuites pénales en cours en exercice illégal de la profession et usurpation de titre		1
Dossiers en cours au 31 mars 2019		46
JUGEMENTS RENDUS (5)		NOMBRE
		INTIMÉ ACQUITTÉ
		INTIMÉ COUPABLE
Exercice illégal de la profession et usurpation de titre	0	4
Injonction permanente	0	1
<b>Montant total des amendes imposées</b>		<b>192 500 \$</b>

26 Un dossier de l'année 2016-2017 non comptabilisé à l'exercice 2017-2018

## Suivi des personnes immatriculées

La Direction, Bureau du syndic assure le suivi des signalements à l'égard des personnes immatriculées, soit les étudiantes en sciences infirmières et en soins infirmiers ainsi que les candidates à l'exercice de la profession infirmière. Au cours de l'exercice 2018-2019, un signalement a été reçu; le dossier a été fermé.

Le tableau suivant dresse un bilan des activités réalisées en lien avec la révocation du certificat d'immatriculation et la provenance des signalements reçus en 2018-2019.

### Révocation du certificat d'immatriculation

DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'EXERCICE 2018-2019 (1)	NOMBRE
Dossiers fermés par la Direction, Bureau du syndic	1
PROVENANCE DU SIGNALEMENT	
Direction des soins infirmiers	1

La syndique,



Joanne Létourneau, inf., M. Sc. (adm. de la santé)

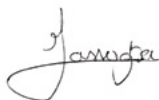
## DU COMITÉ DE RÉVISION

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndicat la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndicat de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

### Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité de révision a reçu 16 demandes d'avis présentées dans les délais prescrits. Le Comité a rejeté une demande qui ne relevait pas de sa compétence et tenu sept séances au siège de l'Ordre, dans le cadre desquelles il a examiné 16 demandes, dont six reçues lors de l'exercice précédent. Après analyse, le Comité a conclu, dans 13 dossiers, qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et il a suggéré, dans un cas, de référer celui-ci au Comité d'inspection professionnelle. Dans deux dossiers, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte et suggéré la nomination, par le Conseil d'administration, d'un syndicat *ad hoc*. Dans un autre dossier, il a suggéré à la syndique adjointe de compléter son enquête et de rendre, par la suite, une nouvelle décision sur l'opportunité de porter plainte. Au 31 mars 2019, cinq demandes d'avis étaient en cours de traitement.

La secrétaire du Comité de révision,



M<sup>e</sup> Jennifer Assogba

### COMITÉ DE RÉVISION

#### PRÉSIDENTE

**Eren Alexander**, inf.

+ Coordonnatrice en soins infirmiers  
Hôpital de Montréal pour enfants – Centre universitaire de santé McGill

#### MEMBRES

**Alain-Yvan Bélanger**

+ Professeur titulaire retraité  
Faculté de médecine – Université Laval  
+ Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

**Marie-Claire Bélisle**, inf.

+ CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

**Mélanie Bourgoin**, inf.

+ CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

**Adrien Dandavino**, M.D.

+ Médecin retraité  
+ Représentant du public nommé parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

**Cédric Desbiens**, inf.

+ CISSS des Laurentides

**Monique Fillion**, inf.

+ Instructeur clinique  
Université McGill

**Murielle D. Pépin**, conseillère en éthique

+ Représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec

**Pierre Pariseau-Legault**, inf.

+ Professeur agrégé  
Université du Québec en Outaouais

#### SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Jennifer Assogba, avocate, OIIQ

#### SECRÉTAIRE SUBSTITUT

M<sup>e</sup> Louise Laurendeau, avocate, OIIQ

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

### Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de discipline a tenu des audiences relatives à 34 dossiers et siégé pendant 50 jours. Trente-neuf audiences se sont déroulées à Montréal, dix à Québec et une à Chicoutimi. Les 16 membres du Conseil ont siégé lors de ces audiences.

En plus des dossiers actifs des exercices antérieurs, le Conseil de discipline a reçu 28 nouvelles plaintes, toutes déposées par une syndique adjointe ou un syndic adjoint.

### Décisions

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de discipline a rendu 34 décisions.

#### BUREAU DES PRÉSIDENTS

##### PRÉSIDENTE EN CHEF

M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau

##### PRÉSIDENT EN CHEF ADJOINT

M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord

##### PRÉSIDENTS

M<sup>e</sup> Julie Charbonneau

M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc

M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto

M<sup>e</sup> Lyne Lavergne

M<sup>e</sup> Georges Ledoux

M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré

M<sup>e</sup> Lydia Milazzo

M<sup>e</sup> Chantal Perreault

M<sup>e</sup> Pierre R. Sicotte

M<sup>e</sup> Maurice Cloutier

M<sup>e</sup> Hélène Desgranges

M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre

##### MEMBRES

**Josée Bonneau**, inf.

+ Professeure

+ Directrice adjointe

École des sciences infirmières Ingram,  
Université McGill

**Marie-Josée Boulianne**, inf.

+ Commissaire aux plaintes et à la qualité  
des services  
CISSS des Laurentides

**Rosella Di Lallo**, inf.

+ Assistante infirmière-chef de Santé mentale  
Hôpital général de Montréal  
Centre universitaire de santé McGill

**Nicolas Dufour**, inf.

+ Infirmier clinicien

CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

**Andrée Duplantie**, inf.

+ Consultante en éthique clinique, enseignement  
et recherche

**Sébastien Gaudreault**, inf.

+ Adjoint au directeur des services professionnels  
CIUSSS de la Capitale-Nationale

**Annie Gélinas**, inf.

+ Adjointe au directeur des services spécialisés,  
chirurgicaux et oncologiques  
Centre hospitalier affilié universitaire régional,  
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

## BUREAU DES PRÉSIDENTS (SUITE)

**Natalie Gélinas, inf.**

+ Chef du service d'urgence  
Hôpital du Centre-de-la-Mauricie  
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

**Martine Labonté, inf.**

+ Infirmière clinicienne  
Proxim J. Desrochers, M.-F. Rocheleau

**Rosemonde Landry, inf.**

+ Directrice générale adjointe  
CISSS des Laurentides

**Carole Lemire, inf.**

+ Professeure associée  
Université du Québec à Trois-Rivières

**Diane Millette, inf.**

+ Conseillère aux plaintes et à la qualité des services  
CISSS de la Montérégie-Est

**Guylaine Parent, inf.**

+ Directrice générale  
Maison de soins palliatifs du Littoral

**Geneviève Proulx, inf.**

+ Directrice adjointe, Soutien à l'autonomie  
des personnes âgées  
CIUSSS de la Capitale-Nationale

**Edith Santerre, inf., IPSPL**

+ Chargée d'enseignement clinique médecine  
Université Laval  
+ Groupe de médecine familiale universitaire de Lévis,  
CISSS de Chaudière-Appalaches

**Daphney St-Germain, inf.**

+ Professeure titulaire

### SECRÉTAIRE

M<sup>e</sup> Jennifer Assogba, avocate, OIIQ

### SECRÉTAIRES SUBSTITUTS

M<sup>e</sup> Amélie Proulx, avocate, OIIQ

M<sup>e</sup> Louise Laurendeau, avocate, OIIQ

M<sup>e</sup> Marie Paré, avocate, OIIQ

### NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS

Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	4
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	16
Imposant une sanction	12
Requêtes diverses (arrêt des procédures, révision des débours)	1
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

Sur les 34 décisions rendues, 25 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Dans les 28 dossiers où il s'est prononcé sur la sanction, le Conseil de discipline a imposé une révocation de permis, une limitation permanente, 28 radiations temporaires, six limitations temporaires et sept amendes.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de discipline a terminé les audiences relatives à 29 plaintes, y compris la plainte ayant mené à un acquittement,

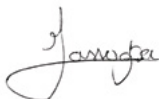
lesquelles mettaient en cause les comportements énoncés dans le tableau suivant<sup>27</sup> :

NATURE DES COMPORTEMENTS REPROCHÉS DANS LES PLAINTES	PLAINTES PORTÉES PAR LA SYNDIQUE	PLAINTES PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Actes dérogatoires (propos ou gestes abusifs à caractère sexuel)	6	s/o
Actes incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	1	s/o
Appropriation de biens, de médicaments ou d'autres substances	5	s/o
Usage de renseignements confidentiels au préjudice d'un client	3	s/o
Comportement dévalorisant l'image de la profession	5	s/o
Défaut d'aviser la secrétaire d'une décision judiciaire ou disciplinaire	1	s/o
Défaut de prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des clients	1	s/o
Entrave au travail de la syndique, ou d'une syndique adjointe ou d'un syndic adjoint	1	s/o
Établissement de liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels avec un client	2	s/o
Exercice de la profession dans un état susceptible de compromettre la qualité des soins et des services	3	s/o
Induire volontairement en erreur, utiliser des procédés déloyaux à l'égard d'autres professionnels ou surprendre leur bonne foi	2	s/o
Infraction criminelle liée à l'exercice de la profession	6	s/o
Négligence dans les soins et traitements	3	s/o
Représentation fausse, trompeuse ou incomplète quant à l'étendue ou à l'efficacité des services	1	s/o
Violence physique et verbale	1	s/o

Dans tous les dossiers où la plainte disciplinaire a été accueillie, le professionnel a été condamné au paiement de la totalité ou d'une partie des débours liés à la procédure disciplinaire.

En 2018-2019, deux appels ont été interjetés auprès du Tribunal des professions et celui-ci a rejeté l'appel d'une décision sur sanction logé au cours de l'exercice 2015-2016.

La secrétaire du Conseil de discipline,



**M<sup>e</sup> Jennifer Assogba**

<sup>27</sup> Ce tableau concerne la nature des infractions que l'on trouve dans les plaintes disciplinaires dont l'audience a été complétée par le Conseil de discipline au cours de l'exercice 2018-2019, et non pas le nombre total de chefs dans lesquels ces infractions sont alléguées. À titre d'exemple, l'infraction relative à l'appropriation de médicaments ou d'autres substances est alléguée dans cinq plaintes distinctes et, dans chacune, elle peut faire l'objet d'un seul chef ou de plusieurs. Une même plainte peut aussi comporter des chefs alléguant des infractions de natures diverses, auquel cas elle apparaîtra plusieurs fois dans le tableau.

# DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'article 109 du *Code des professions* prescrit qu'un Comité d'inspection professionnelle (CIP) soit institué au sein de chaque ordre. Ce Comité a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* encadre les activités du CIP.

Ainsi, le CIP de l'OIIQ est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'administration pour une période de trois ans. Plus précisément, le CIP a pour mandat :

- de surveiller l'exercice de la profession par les membres, en effectuant des inspections générales de l'exercice infirmier à partir d'un programme annuel;
- de procéder à l'inspection particulière de membres dont la compétence professionnelle est mise en doute.

Pour réaliser son mandat, le CIP est soutenu par la Direction, Surveillance et inspection professionnelle (DSIP) qui s'assure de la coordination, de la préparation et de la réalisation des activités d'inspection professionnelle ainsi que du suivi des décisions prises par le Comité.

La DSIP est également responsable de tenir les enquêtes sur la qualité des soins infirmiers conformément à l'article 11 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*.

## MEMBRES DU CIP POUR L'EXERCICE 2018-2019

### PRÉSIDENTE

**Johanne Roy**, inf.

+ Conseillère experte aux dossiers cliniques infirmiers  
Direction nationale des soins et services infirmiers  
Direction générale des services hospitaliers,  
de la médecine spécialisée et universitaire  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
(en fonction comme présidente jusqu'au  
5 novembre 2018)

**Janique Beauchamp**, inf.

+ Conseillère cadre clinicienne en soins infirmiers –  
volet santé mentale et dépendance  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal  
(en fonction comme présidente depuis  
le 6 novembre 2018)

### PRÉSIDENT SUBSTITUT

**Nicolas Tanguay**, inf.

+ Conseiller en soins infirmiers  
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal  
(en fonction comme président substitut  
depuis le 6 novembre 2018)

### MEMBRES

**Manon Fouquet**, inf.

+ Conseillère cadre en soins critiques  
CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Sylvie Rey**, inf.

+ Chargée de cours et coordonnatrice  
de la formation continue

**Chantale Séguin**, inf.

+ Conseillère cadre en soins infirmiers  
(développement de la pratique)  
CISSS des Laurentides  
(en fonction comme membre  
depuis le 6 novembre 2018)

## Réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2018-2019, le CIP a tenu dix réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers d'inspection générale de l'exercice infirmier et d'inspection particulière sur la compétence professionnelle, ainsi que des signalements sur la compétence de membres ou sur la qualité de l'exercice infirmier d'un groupe de membres.

## Programme annuel d'inspection professionnelle 2018-2019

Le Conseil d'administration de l'OIIQ a approuvé le programme annuel d'inspection professionnelle pour l'exercice 2018-2019. Ce programme était basé sur des facteurs de risques inhérents à l'exercice infirmier, tels ne pas avoir respecté la norme de formation continue de l'Ordre ou avoir exercé en solo auprès d'une clientèle vulnérable et dans des milieux où il existe peu d'encadrement de la pratique. Le programme comprenait également l'inspection de membres exerçant dans des milieux pour lesquels des informations préoccupantes, au regard de la qualité de l'exercice infirmier, ont été portées à notre attention en 2017.

## Bilan des inspections générales de l'exercice infirmier

Le programme d'inspection planifié visait 187 membres exerçant dans 46 centres qui font partie des types d'établissements suivants : résidences privées pour aînés, centres d'hébergement privés et publics, centres de détention provinciaux et un centre de santé en région éloignée. Également, le déploiement du premier programme d'inspection des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) a été mis en œuvre cette année par le biais d'un projet pilote qui visait les IPS en soins de première ligne (IPSPL).

Comme le démontre le tableau 1, 25 membres exerçant en résidences privées pour aînés et trois IPSPL ont été inspectés de façon supplémentaire par rapport au programme planifié. De plus, deux visites de milieu ont été ajoutées au programme au cours de l'année, ce qui a permis de joindre 35 membres additionnels. Un centre de détention provincial n'est pas mentionné dans le tableau, car l'inspection qui devait y être réalisée a dû être reportée en raison de l'arrêt de travail du membre y exerçant.

Tableau 1 : Réalisation du programme 2018-2019 - Inspection générale

MEMBRES VISÉS SELON LE TYPE D'ÉTABLISSEMENT	PROGRAMME PLANIFIÉ		PROGRAMME RÉALISÉ	
	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE CENTRES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE CENTRES
Membres exerçant en résidences privées pour aînés (RPA)	42	25	67	53
Membres exerçant en centres d'hébergement privés et publics	96	8	63	8
Membres exerçant en centres de détention provinciaux	34	12	55	11
Membres exerçant en centres hospitaliers (unités de médecine)			35	2
Membres exerçant dans un centre de santé en région éloignée	12	1	50	1
IPSPL	3		6	
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>46</b>	<b>276</b>	<b>75</b>

Un pourcentage de membres inspectés a eu un questionnaire d'autoévaluation à remplir préalablement à la visite d'inspection; un rapport a été produit à la suite de chaque visite.

À la lumière des résultats de l'inspection générale, le CIP a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Dans

la majorité des cas, le CIP a assuré un suivi de ces recommandations en demandant aux membres de lui fournir un plan d'amélioration et un compte rendu de leurs réalisations.

Pour huit membres, le Comité a décidé d'approfondir l'évaluation par la réalisation d'une inspection particulière sur leur compétence et, pour trois membres, il a émis une recommandation au Comité des requêtes de l'Ordre en vertu de l'article 113 du *Code des professions*.

De plus, conformément à l'article 112 du *Code des professions*, le Comité a informé la syndique qu'il avait des motifs raisonnables de croire qu'un membre avait commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du même Code.

Des suggestions ont également été adressées aux dirigeants des centres inspectés lorsque certains aspects organisationnels avaient un impact sur la qualité de la pratique infirmière. Par ailleurs, dans un souci de collaboration interordres, des informations ont été transmises à trois ordres professionnels au sujet de la pratique de leurs membres dans cinq centres visités.

Lors de ses réunions, le CIP a étudié 212 dossiers d'inspection générale issus du programme 2018-2019 et des programmes antérieurs; de ce nombre, 109 sont des rapports de visites d'inspection générale et 103, des plans d'amélioration ou comptes rendus découlant de rapports d'inspection.

Les recommandations du CIP au cours de cet exercice ont porté essentiellement sur les aspects suivants de l'exercice infirmier :

- L'évaluation de la condition de santé physique et mentale ainsi que la surveillance clinique des clients, notamment à la suite d'une chute ou d'une détérioration de l'état de santé et en présence de troubles neurocognitifs avec problèmes de comportement;
- La documentation de l'évaluation clinique et des constats qui en découlent ainsi que des résultats observés chez les clients à la suite des interventions effectuées;
- La détermination du plan thérapeutique infirmier.

Le tableau 2 fait état du bilan des activités d'inspection générale de l'exercice infirmier en 2018-2019.

**Tableau 2 : Bilan des activités d'inspection générale**

ACTIVITÉS	DOSSIERS ISSUS DU PROGRAMME 2018-2019	DOSSIERS ISSUS DE PROGRAMMES ANTÉRIEURS	TOTAL
Questionnaires d'autoévaluation reçus	253		253
Membres visités	276		276
Rapports d'inspection générale étudiés	79	30	109
Plans d'amélioration/comptes rendus étudiés	17	86	103

### **Bilan des signalements et des inspections particulières sur la compétence professionnelle**

#### *Signalements*

Durant l'exercice 2018-2019, le CIP a étudié des informations mettant en cause la compétence professionnelle de 33 membres. Après l'examen de ces signalements, le Comité a décidé de procéder à une inspection particulière sur la compétence professionnelle de 32 d'entre eux et d'émettre, pour un membre ayant échoué un programme d'actualisation en soins infirmiers, une recommandation au Comité des requêtes de l'Ordre en vertu de l'article 113 du *Code des professions*.

#### *Inspections particulières*

Ce sont 25 membres qui ont fait l'objet d'une inspection particulière sur leur compétence professionnelle en 2018-2019. Un rapport a été produit à la suite de chaque inspection. Selon les résultats de l'inspection, le CIP a émis des recommandations aux membres visant à maintenir leurs compétences à jour ou des

recommandations au Comité des requêtes en vertu de l'article 113 du *Code des professions*.

Par ailleurs, la décision de procéder à une inspection particulière a été annulée pour trois membres; deux membres avaient réussi un programme d'actualisation en soins infirmiers avant que l'inspection ne soit réalisée et un avait cessé d'exercer la profession.

Lors de ses réunions, le CIP a étudié 24 rapports d'inspection particulière issus du programme 2018-2019 et des programmes antérieurs. Il a notamment transmis à la syndique un signalement concernant un membre eu égard à l'application des articles 114 du *Code des professions* et 50 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

Le tableau 3 dresse un bilan des activités réalisées par le CIP au regard des inspections particulières sur la compétence professionnelle et les recommandations

qui en ont découlé. Il indique également le nombre de recommandations que le CIP a adressées au Comité des requêtes pour tous les types d'inspection.

**Tableau 3 : Bilan des activités d'inspection particulière**

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière sur la compétence	25
Rapports étudiés (issus du programme 2018-2019 et antérieurs)	24
RECOMMANDATIONS (24 DOSSIERS ÉTUDIÉS ET UN SIGNALEMENT)	NOMBRE
Fermeture du dossier d'inspection (exercice infirmier sécuritaire)	3
Réévaluation des connaissances	4
Recommandations aux membres d'effectuer des activités de mise à jour	4
Inspection de suivi dans le milieu de travail	1
Recommandations au Comité des requêtes d'imposer un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	16

Au 31 mars 2019, il y avait 21 inspections particulières en cours, 14 à venir et 41 en suspens (personnes non inscrites au Tableau ou absentes pour cause de maladie).

### Autres activités

Depuis 2017, la DSIP mène un grand chantier sur la refonte de ses méthodes d'inspection professionnelle. Ce projet vise le déploiement d'une méthode d'inspection générale qui permettra d'inspecter individuellement l'ensemble des membres de l'OIIQ pour une période donnée. En raison du nombre important de ses membres, il s'avère nécessaire pour l'Ordre de se doter d'un programme d'inspection proactif et cohérent ciblant les membres, les pratiques et les environnements à risques réels.

De nouvelles orientations en inspection générale ont ainsi été développées, une paramétrisation de la sinistralité et des risques inhérents à l'exercice infirmier a été entamée et une solution technologique a été implantée afin d'accroître l'efficacité du processus d'inspection. Par ailleurs, le développement du premier programme d'inspection générale des IPS s'inscrit dans ce grand chantier, notamment en raison des activités à haut risque de préjudices que ces membres peuvent exercer.

Cette année aura aussi été marquée par la révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* qui vise, entre autres, à réduire certains délais dans le traitement des dossiers. Ce projet de règlement prévoit, conformément à l'article 90 du *Code des professions*,

la nomination par le Conseil d'administration d'une personne responsable de l'inspection professionnelle.

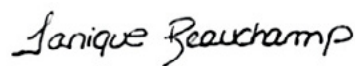
Le programme annuel d'inspection professionnelle 2018-2019 et les autres activités réalisées par la DSIP ont contribué à l'atteinte du mandat de protection du public de l'OIIQ, soit de s'assurer de la compétence et de l'intégrité de ses membres. Grâce à la grande expertise des inspecteurs et des membres du CIP, l'OIIQ a ainsi veillé à ce que ses membres s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles avec compétence et maintiennent un niveau de connaissances suffisant pour un exercice infirmier sécuritaire et de qualité.

La directrice de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle,



**Sylvie Charlebois**, inf., M. Sc. inf.

La présidente du Comité d'inspection professionnelle,



**Janique Beauchamp**, inf., M. Sc. (éducation), Ph. D. (scolarité)

## DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

Constitué en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>28</sup>, le Comité de la formation des infirmières a le mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

### COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

#### PRÉSIDENTE

**Odette Doyon**, inf.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Hélène Bailleu**

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

**Lyne Campagna**, inf.

+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Renée Descôteaux**, inf.

+ Membre nommé par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directeurs des soins infirmiers

**Frances Gallagher**, inf.

+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire  
(en fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018)

**Nathalie Giguère**

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

**Marielle Gingras**

+ Membre nommé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Kim Lampron**, inf.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Kathleen Lechasseur**, inf.

+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018)

**Sylvie Massé**, inf.

+ Membre nommé par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directeurs des soins infirmiers  
(en fonction jusqu'au 17 septembre 2018)

**Liza O'Doherty**, inf.

+ Membre nommé par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directeurs des soins infirmiers  
(en fonction depuis le 17 septembre 2018)

## Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité de la formation des infirmières a tenu trois réunions.

Relativement à son mandat, le Comité de la formation des infirmières a poursuivi ses réflexions et ses travaux en considérant la planification stratégique de l'OIIQ et en tenant compte des indicateurs de qualité de la formation infirmière, soit :

- Une formation adaptée aux besoins actuels et changeants de la population;
- Une formation qui prépare à une pratique fondée sur des résultats probants;
- L'acquisition des habiletés nécessaires à la maîtrise des technologies de l'information;
- Une formation interdisciplinaire permettant de répondre aux multiples besoins des clients par l'établissement de partenariats entre les professionnels;
- Le développement d'une compétence axée sur la sécurité des clients.

La présidente du Comité de la formation des infirmières,



**Odette Doyon**, inf., M. Éd., Ph. D. (sc. biomédicales)

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES (SUITE)

### MEMBRE SUPPLÉANT

#### **Kareen Boulanger**

+ Membre nommé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
(en fonction jusqu'en novembre 2018)

### OBSERVATRICE

#### **Claudine Hébert**

+ Nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

# DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

Constitué en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>29</sup>, le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées a le mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, du Collège des médecins du Québec, des établissements d'enseignement et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

### PRÉSIDENTE

**France Dupuis, inf.**  
+ Présidente nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Louise Bujold, inf.**  
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Stéphanie Charest, inf.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Raymond Dandavino, M.D.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

**Suzanne Durand, inf.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ  
(en fonction jusqu'au 7 décembre 2018)

**Claudine Hébert**  
+ Membre nommé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Lucie Lavallée, M.D.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

**Chantal Lemay, inf.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ  
(en fonction depuis le 7 décembre 2018)

**Lucie Lemelin, inf.**  
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire  
(en fonction depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018)

**Mario Lepage, inf.**  
+ Membre nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire  
(en fonction jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018)

**Jean-Bernard Trudeau, M.D.**  
+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

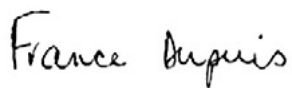
## Réunions et activités

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées a tenu trois réunions.

En ce qui a trait à l'examen des programmes de formation, le Comité a reçu l'avis du Sous-comité d'examen pour deux programmes de formation des IPS, soit :

- Programme de formation des IPSNN de l'Université McGill, avec une prochaine visite en 2023;
- Programme de formation des IPSPL de l'Université du Québec à Trois-Rivières, avec une prochaine visite en 2023.

La présidente du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées,



**France Dupuis**, inf., Ph. D. (sc. inf.)

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES (SUITE)

### MEMBRE SUPPLÉANT

**Marie-Claude Riopel**

+ Membre nommé par le ministre de l'Éducation  
et de l'Enseignement supérieur

## DU SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

Constitué en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>30</sup>, le Sous-comité d'examen des programmes a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

### Réunions et activités

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, le Sous-comité d'examen des programmes a tenu six réunions, dont trois en rencontre téléphonique.

Conformément à son mandat, le Sous-comité d'examen des programmes a déposé des avis aux conseils d'administration de l'Ordre et du Collège des médecins du Québec pour deux programmes de formation IPS, soit :

- Programme de formation des IPSNN de l'Université McGill, avec une prochaine visite en 2023;

### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

#### PRÉSIDENTE

**France Dupuis, inf.**

+ Présidente nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Stéphanie Charest, inf.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

**Raymond Dandavino, M.D.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

**Suzanne Durand, inf.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ  
(en fonction jusqu'au 7 décembre 2018)

**Lucie Lavallée, M.D.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

**Chantal Lemay, inf.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ  
(en fonction depuis le 7 décembre 2018)

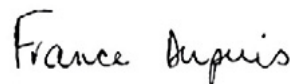
**Jean-Bernard Trudeau, M.D.**

+ Membre nommé par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

- Programme de formation des IPSPL de l'Université du Québec à Trois-Rivières, avec une prochaine visite en 2023.

Toujours conformément à son mandat, le Sous-comité a assuré le maintien de la liste des milieux de stage reconnus.

La présidente du Sous-comité d'examen des programmes,



**France Dupuis, inf., Ph. D. (sc. inf.)**

## DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE <sup>31</sup> OFFERTES PAR L'OIIQ	ACFA	PARTICIPANTS
<b>FORMATIONS EN SALLE</b>		
ABC des arythmies cardiaques	7	25
Aide médicale à mourir et sédation palliative continue : le rôle de l'infirmière	7	197
Compassion en action	7	61
Connaître les différents troubles anxieux	7	252
Contraception hormonale et stérilet	7	67
Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	7	41
Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer	7	157
Démences : comprendre, évaluer et intervenir	7	75
Démystifier les troubles de la personnalité	7	209
Enjeux éthiques dans la pratique infirmière	7	9
Enjeux éthiques liés à la fin de vie	7	12
Enseignement du PTI : retrouver le sens!	7	95
Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié	7	226
Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	104
Évaluation et le soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	7	44
Évaluation par l'infirmière dans le cadre des suivis de grossesse	7	23
Évaluer le développement d'un enfant de 0 à 5 ans	7	59
Examen clinique de la femme enceinte	7	18
Examen clinique du nouveau-né	7	29
Examen clinique sommaire de l'adulte : abdomen	7	24
Examen clinique sommaire de l'adulte : systèmes cardiovasculaire (cœur) et respiratoire	7	100
Examen clinique sommaire de l'adulte : système neurologique	7	28
Examen clinique sommaire de l'enfant et de l'adolescent : systèmes tête et cou, cardiaque, respiratoire et abdominal	7	20
Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	66
Gestion des symptômes comportementaux de la démence : évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	41
Gouvernance : devoirs, responsabilités, dilemmes et défis des infirmières et infirmiers	7	6
Insulinothérapie chez la personne diabétique de type 2 dans la pratique infirmière de première ligne	7	20

31 Les obligations imposées aux membres de l'Ordre en matière de formation continue découlent d'une norme professionnelle adoptée par le Conseil d'administration. Elles sont de nature déontologique et ne reposent pas sur un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ	ACFA	PARTICIPANTS
<b>FORMATIONS EN SALLE (suite)</b>		
Introduction à l'entretien motivationnel	7	19
Lecture rapide de l'ECG	7	101
Lésions de pression : de la prévention à l'intervention	7	15
Monitoring en soins intensifs... au-delà des chiffres	7	19
Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	244
Polymédication et personnes âgées : le rôle indispensable de l'infirmière	7	174
Prévention de l'utilisation des mesures d'isolement : une formation interprofessionnelle	7	47
Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	203
Prévention et règlement des conflits en milieu de travail : comprendre, analyser et agir efficacement	7	369
Santé des voyageurs : fièvre jaune et malaria	7	27
Santé des voyageurs : mieux la connaître pour faciliter la pratique infirmière	7	165
Services préventifs en soins de 1 <sup>re</sup> ligne	7	174
Soins de stomies : optimiser la qualité de vie de la clientèle	7	15
Soutien à l'autogestion de la dépression	7	31
Thérapie par pression négative, pansements bioactifs, modalités adjuvantes et plaies complexes	7	14
Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	7	101
Trouble mental ou physique? Frontières entre les désordres organiques et les troubles psychiatriques	7	16
Ulcères des membres inférieurs : des défis cliniques	7	44
<b>Total</b>		<b>3 739</b>

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ		ACFA	PARTICIPANTS
<b>FORMATIONS EN LIGNE</b>			
<b>Code</b>	<b>Interactives</b>		
FOL0002 à FOL0012	À la découverte du plan thérapeutique infirmier (PTI)	2	1 439
FOL0013	Contraception hormonale et stérilet	15	366
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	280
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	2 315
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	1 355
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	31
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	402
FOL0019	Ménopause	5	1 051
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	1 008
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	41
FOL0027	Aux urgences : comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	389
	<b>Total</b>		<b>8 677</b>
<b>Captations vidéo</b>			
FOL1001	Dermite péristomiale : évaluation et plan de traitement	1,5	193
FOL1002	Transfert en situation d'urgence : responsabilité de l'infirmière	1,5	292
FOL1003	Évaluation du genou : application de la règle d'Ottawa	1	252
FOL1004	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	612
FOL1005	Conduite automobile sécuritaire : reconnaître la clientèle à risque	2,5	222
FOL1006	Plan thérapeutique infirmier : mythes et réalité	2	321
FOL1007	Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 920
	<b>Total</b>		<b>3 812</b>
<b>Articles-questionnaires</b>			
FOL2001	Syndrome métabolique, précurseur de diabète et de maladies cardiovasculaires	2	61
FOL2002	Vivre avec une stomie	4	115
FOL2003	Cardiomyopathie alcoolique	2	57
FOL2004	Douleur chez les aînés	2	129
FOL2005	Traitement pharmacologique de l'HTA – partie 1	2	84
FOL2006	Traitement pharmacologique de l'HTA – partie 2	2	68
FOL2007	Traitement pharmacologique de l'HTA – partie 3	2	37
FOL2008	Syndrome de perfusion au propofol	2	32
FOL2009	Ulcères artériels aux membres inférieurs, parties 1 et 2	3	107
FOL2010	Formule sanguine complète	2	191
FOL2011	Mal de gorge Dites Ahhhh!!! Un examen clinique ciblé	2	146
FOL2012	Hypothermie thérapeutique	2	42

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ		ACFA	PARTICIPANTS
<b>FORMATIONS EN LIGNE (suite)</b>			
<b>Code</b>	<b>Articles-questionnaires (suite)</b>		
FOL2013	Réaction inflammatoire. Acide acétylsalicylique? Ibuprofène? Acétaminophène? Lequel choisir?	2	99
FOL2014	Déchirures cutanées	2	170
FOL2015	Dissection aortique	2	68
FOL2016	Apnée obstructive du sommeil	2	178
FOL2017	Eau, source de vie! Parfois de maladies...	2	62
FOL2018	Arthroplastie totale du genou – partie 1. Approches anesthésiques	2	55
FOL2019	Comprendre et procéder à l'examen de l'abdomen	2	201
FOL2020	Ostéoporose	2	110
FOL2021	Arthroplastie totale du genou – partie 2. Approches chirurgicales	2	55
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	62
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	144
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	94
FOL2025	Ulcère du pied diabétique – partie 1	2	109
FOL2026	Ulcère du pied diabétique – partie 2	2	76
FOL2027	MAPA. Au cœur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	106
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	168
FOL2029	Capnographie	2	54
FOL2030	Infection à Chlamydia trachomatis ou à Neisseria gonorrhoeae	2	151
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	113
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 1	2	229
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	119
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 2	2	179
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	234
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	122
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	404
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	659
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter?	2	406
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	291
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	93
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	168
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	119
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	66
	<b>Total</b>		<b>6 233</b>
<b>Webinaire</b>			
FOP3002	Lignes directrices – Triage à l'urgence		30
	<b>Grand total</b>		<b>18 752</b>

## RELATIVES À LA GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES, AINSI QU'À L'INDEMNISATION

Au 31 mars 2019, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec comptait 76 360 membres en règle, dont 831 membres inactifs; 75 529 membres avaient donc souscrit une assurance responsabilité professionnelle. De ce nombre, 560 infirmières praticiennes spécialisées étaient couvertes jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ par sinistre et avaient une couverture totale de 5 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres. La majorité des membres, soit 74 969, étaient couverts pour un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres. L'OIIQ n'a pas encore adopté de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles en société. Ainsi, il n'exige pas actuellement de garanties particulières sur ce plan.

En matière de conciliation et d'arbitrage des comptes, une demande de conciliation a été adressée à l'OIIQ au cours de l'exercice 2018-2019, tandis qu'aucune demande d'arbitrage n'a été présentée.

Enfin, l'OIIQ n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, tel que le prévoit l'article 89 du *Code des professions*, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

# PERMANENT DU SIÈGE DE L'OIIQ AU 31 MARS 2019

## BUREAU DU PRÉSIDENT

Président

+ **Luc Mathieu**

Adjointes exécutives

+ **Hélène Labrecque**

+ **Francine Sauvé**

Directrice

+ **Colette Ouellet**

Documentaliste

+ **Hakima Amoura**

Conseillère, Relations publiques

+ **Karina Sieres**

## DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale

+ **Denise Brosseau**

Adjointe exécutive

+ **Bérengère Favarel**

Conseillères, conseiller stratégiques

+ **Louis Delage**

+ **Johanne D. Lapointe**

+ **Josée Trudel**

## DIRECTION, AFFAIRES JURIDIQUES

Directrice

+ **Marie-Claude Simard**

Directrice adjointe, Réglementation

+ **Amélie Proulx**

Directrice adjointe aux instances

+ **Véronique Ardouin**

Secrétaire de direction

+ **Andrée Lamère**

Avocates, Avocat

+ **Louise Laurendeau**

+ **Marie Paré**

+ **Maxime Wilkins**

Secrétaire du Conseil de discipline

et du Comité de révision

+ **Jennifer Assogba**

Secrétaires juridiques

+ **Chantal Brunetta**

+ **Corinne Guillen**

## DIRECTION, ADMISSIONS ET REGISTRARIAT

Secrétaire et directrice

+ **Carole Mercier**

Secrétaire de direction

+ **Maureen Boullanger**

Adjointe administrative

+ **Danielle Clerk**

Conseiller aux procédés administratifs  
et à l'efficacité

+ **Laurent Lux**

SERVICE, GESTION DOCUMENTAIRE  
ET ARCHIVES

Chef de service et archiviste  
principale

+ **Lucie Durocher**

Archiviste adjointe

+ **Alexandra Pelletier**

Archivistes

+ **Sophie Bélanger**

+ **Marc-André Godbout**

Technicienne en documentation

+ **Diane Gendron**

DIRECTION ADJOINTE, REGISTRARIAT

Directrice adjointe, Registrariat

+ **Sylvie Paquet**

Chef des services à la clientèle

+ **Alexandra Turgeon**

Technicienne en administration

+ **Ginette Tessier**

Infirmières-conseils

+ **Olga Medeiros**

+ **Josée Morse**

+ **Hélène Tremblay**

Conseillère à l'admission

et aux parcours clientèle

+ **Nadine Fournier**

Agente administrative

+ **Carole Sabourin**

REGISTRARIAT / SECRÉTARIAT  
AUX COMITÉS

Secrétaire

+ **Marie-Josée Paquin**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE MEMBRES

Agentes administratives

+ **Eunice Gateka**

+ **Chantal Lambert**

+ **Boumika Pullut Bantooa**

+ **Marie-Annie Painchaud**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE DHQ

Agentes administratives

+ **Xiomara Barbareno**

+ **Laurence Boucheron**

+ **Karine Gauthier**

+ **Francine Matte**

REGISTRARIAT / ÉQUIPE ÉTUDIANTS

Agentes administratives

+ **Nathalie Grenier**

+ **Nancy-Beaudine Pierre**

+ **Guylaine Richard**

+ **Manon Thiboutôt**

DIRECTION ADJOINTE, ADMISSIONS

Directrice adjointe, Admissions

+ **Chantal Lemay**

Conseillères

+ **Manon Allard**

+ **Anik Desrochers**

Conseiller pédagogique

+ **Olivier Rémillard**

Technicienne en administration

+ **Francine Lamoureux**

Agente administrative volante

+ **Laura Cadet**

## DIRECTION, SURVEILLANCE ET INSPECTION PROFESSIONNELLE

Directrice  
+ **Sylvie Charlebois**

Directrice adjointe, Responsable du  
Comité d'inspection professionnelle  
+ **Isabelle Thibault**

Secrétaire de direction  
+ **Chantal Godbout**

Secrétaires  
+ **Claudia Citta**  
+ **Liette Vincent**

Inspectrices, Inspecteur  
+ **France Bérubé**  
+ **Luc-Étienne Boudrias**  
+ **Claudia Demers**  
+ **Johanne Dubé**  
+ **Catherine Genest**  
+ **Barbara Harvey**  
+ **Nancy Mongrain**  
+ **Danièle Normandin**  
+ **Marie-France Ouimette**  
+ **Rose-Pascale Paul**  
+ **Sonia Sévigny**  
+ **Marie-Carla Thermidor**

## DIRECTION, BUREAU DU SYNDIC

Syndique  
+ **Joanne Létourneau**

Directrice adjointe, Enquêtes  
+ **Johanne Maître**

Directrice adjointe, Déontologie  
+ **Myriam Brisson**

Secrétaire de direction  
+ **Virginie Beaulieu-Doré**

Secrétaire juridique  
+ **Jocelyne Fernandez**

Secrétaires  
+ **Diane Dupuis**  
+ **Élodie St-Onge**

Avocates plaidantes  
+ **Marie-Ève Giguère**  
+ **Jasmine Simard**

Conseillère à la consultation  
déontologique  
+ **Sandra Moretti**

Syndiques adjointes, syndic adjoint

+ **Fatima Aber**  
+ **Yannicke Boucher**  
+ **Nathalie Boudart**  
+ **Marie-Eve Côté**  
+ **France Desroches**  
+ **Josée Dorval**  
+ **Martine Gagné**  
+ **Cindy Gosselin**  
+ **Magali Michaud**  
+ **Martin Simard**  
+ **Stéphanie Vézina**

## DIRECTION, DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN PROFESSIONNEL

Directeur  
+ **Joël Brodeur**

Directrice adjointe,  
Pratique infirmière avancée et rela-  
tions avec les partenaires  
+ **Caroline Roy**

Directrice adjointe, Pratique infirmière  
+ **Chantale Desbiens**

Chef de service, Développement  
professionnel (formation continue)  
+ **Sylvie Béchar**

Secrétaire de direction  
+ **Madina Curumthaully**

Secrétaire  
+ **Anne Le Menn**

Techniciennes en administration  
+ **Irène Ho**  
+ **Isabelle Marotte**

Documentaliste  
+ **Pascale Barcelo**

Conseillères à la qualité de la pratique  
+ **Joanie Belleau**  
+ **Marie-Ève Benoit**  
+ **Esther Cimon**  
+ **Julie Gélinas**  
+ **France Laflamme**  
+ **Martine Lafleur**  
+ **Carol-Anne Langlois**  
+ **Martine Maillé**  
+ **Magali Morin**  
+ **Stéphanie Plante-Blanchette,**

Conseillère à la consultation  
professionnelle  
+ **Marie-Ève Arsenault**

Chargée de projets au développement  
professionnel  
+ **Maud Papin**

Coordonnatrice, Programme  
de formation continue  
+ **Véronique Viau**

## DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES

Directrice adjointe  
+ **Stéphane Teyssier**

Secrétaire de direction  
+ **Virginie Gonthier**

Conseillère, Ressources humaines  
+ **Christina Larrivée**

## DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS

Directrice  
+ **Denise Beaulieu**

Secrétaire de direction  
+ **Manon Laliberté**

Technicienne en administration  
+ **Laurence Le Maigat**

DIRECTION ADJOINTE, STRATÉGIE  
DE MARQUE

Directrice adjointe  
+ **Annie Beaucage**

Conseiller, Marketing numérique  
+ **Patrice Bilodeau**

Chargée de projets, Promotion  
et image de marque  
+ **Stéphanie Trameson**

Conseillère, Partenariats  
et commandites  
+ **Anne Desaulniers**

Coordonnatrice, Marketing  
+ **Nathalie Chalifoux**

DIRECTION ADJOINTE,  
COMMUNICATIONS ET RELATIONS  
AVEC LES CLIENTÈLES

Rédactrice en chef  
+ **Caroline Baril**

Chargée de projets, Production  
+ **Isabelle Lacroix**

Conseillère en communication  
+ **Emmanuelle Salesse**

Coordonnatrice, Communications  
+ **Anne-Caroline Platret**

Graphistes  
+ **Mario Paquette**  
+ **François Potvin**

Réviseur et conseiller linguistique  
+ **Alexandre Roberge**

Édimestre  
+ **Marine Pannier**

Intégrateur Web  
+ **David Gagnon Marchand**

## DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS (suite)

SERVICE, ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

Chef de service  
+ **François Jutras**

Technicienne, Organisation d'événements et collecte de fonds  
+ **Céline Goldberger**

Technicienne, Organisation d'événements  
+ **Nancy Ruest**

## DIRECTION, AFFAIRES FINANCIÈRES

Directrice  
+ **Danielle Thibaudeau**

Directeur adjoint  
+ **Sébastien Lalancette**

Comptable  
+ **Johanne Lamarche**

Chargée de projets  
+ **Josée Brunelle**

Coordonnatrice, Paie  
+ **Chantal Audet**

Coordonnatrice, Rémunération et budgétisation  
+ **Chantal Gérin-Lajoie**

Coordonnatrice  
+ **Carmen Palamida**

Techniciennes, technicien, Affaires financières  
+ **Claire Di-Sario**  
+ **Zachary Elmoufakkir**  
+ **Malika Joëlle Nigine**  
+ **Denisse Zapata**

## DIRECTION, EXPLOITATION

Directeur  
+ **Sébastien Masson**

Secrétaire de direction  
+ **Marcia Loor**

## ÉQUIPE OPÉRATIONS

Directrice adjointe, Opérations  
+ **Sandra Castonguay**

Coordonnatrice, Opérations  
+ **Anne Denizet**

Responsable, Centre de reprographie et de courrier  
+ **Joanne Messier**

Technicienne, Publications et opérations  
+ **Anne-Marie Gagnon**

Technicien spécialisé en mécanique du bâtiment  
+ **Mathieu Deleau**

Préposés à l'entretien général  
+ **Christopher Boutet**  
+ **Patricio Neira**

Préposées à l'entretien de l'immeuble  
+ **Jessy-Karen Caceres**  
+ **Adriana Gonzales Lobos**  
+ **Jovita Alix Pizarro Velasquez**

Préposée à l'accueil  
+ **Bernice Muckler**

Standardiste-réceptionniste  
+ **Michelle Dalphond**

Administrateur réseau  
+ **Richard Mayer**

Technicienne en bureautique  
+ **France Perron**

Agents techniques, Support bureautique  
+ **Nabil Akarne**  
+ **Olivier Monast**

## ÉQUIPE ÉVOLUTION

Analyste informatique principale  
+ **Marie-France Paquet**

Coordonnatrice, projets TI  
+ **Cathy Tanguay**

Administrateurs réseau principal  
+ **Luc Mercure**  
+ **Pascal Leroux**

Analyste d'affaires principal  
+ **Pierre Boudreault**

Analyste fonctionnel  
+ **François St-Onge**

Architecte TI  
+ **Alexandre Dumont**

Technicien en programmation  
+ **Alexandre Boudreault**

Chargé de projets  
+ **Daniel Dupont**

Programmeur-analyste principal  
+ **Dany Godin**

## DIRECTION, OPTIMISATION ET PERFORMANCE

Directrice  
+ **Yolaine Rioux**

Secrétaire de direction  
+ **Chloé Thuilier**

Conseillère à l'amélioration continue  
+ **Anne-Élodie Fontaine**

Analyste intelligence d'affaires  
+ **Daniel Marleau**

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration  
tenue les 6 et 7 décembre 2018

## Préambule

ATTENDU QUE l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

ATTENDU QUE les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

ATTENDU QUE le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

ATTENDU QUE le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

ATTENDU QU'à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

CONSIDÉRANT QUE le Code est adopté en application de l'article 29 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

## SECTION I Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité formé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du *Code des professions*.

## SECTION II Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## SECTION III Devoirs et obligations

### § 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

### § 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

### § 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.
14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

#### § 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

#### § 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* ou, le cas échéant, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

#### § 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

#### § 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions*.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

## SECTION IV

### Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.
33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.  
Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.
36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.  
Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## SECTION V

### Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

# POLITIQUE SUR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

## 1. INTRODUCTION

Afin d'être appuyé dans ses fonctions et d'exercer ses responsabilités de manière efficiente et efficace, en conformité avec sa mission de protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'OIIQ ») peut se doter de comités chargés de lui formuler des recommandations. Ces comités, désignés comités du Conseil d'administration, sont formés par lui et ont comme « *responsabilité générale d'analyser des questions particulières relevant de leurs champs respectifs de compétences et de lui formuler des recommandations* »<sup>1</sup>.

La composition et le mandat de ces comités sont déterminés par résolution du Conseil d'administration. Chacun d'eux voit à l'élaboration d'une politique quant à son fonctionnement, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique (ci-après le « Comité ») a été constitué le 15 février 2018 [CA 2018-02-15/16] 6.7.2 afin d'appuyer le Conseil d'administration dans ses fonctions de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et de se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration. Ce Comité est assimilé, par l'OIIQ, au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* ((2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique ») et au Comité d'enquête du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1, ci-après le « Code de déontologie »).

De plus, afin de se conformer à de nouvelles obligations réglementaires, le Conseil d'administration de l'OIIQ a procédé au remplacement du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* par la résolution [CA 2018-12-06/07] 11.7.1.

Dans le but d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière de gouvernance, le Conseil d'administration de l'OIIQ a également procédé au

remplacement de la *Politique sur les comités* par la résolution [CA 2018-02-15/16] 12.1.2, laquelle énonce, dans un souci d'uniformité, de transparence et de cohésion, les principes applicables à l'ensemble des comités de l'OIIQ. La présente Politique est prise en application de cette nouvelle politique. Elle correspond de plus au règlement intérieur dont doit se doter le Comité conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique.

## 2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente Politique se veut un énoncé des principes applicables au Comité, notamment quant à son fonctionnement et aux règles qui l'encadrent. Elle permet de préciser aux membres qui le composent les attentes de l'OIIQ à leur regard, en fonction du mandat qui leur est confié, ainsi que du statut du comité au sein de l'organisation.

### 2.1 OBJECTIFS

La Politique a comme objectifs les suivants :

- Assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.
- Doter l'OIIQ de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.
- Soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de traitement des plaintes applicables aux administrateurs et aux membres du Conseil de discipline autres que le président et en matière d'éthique et de déontologie.
- Clarifier les notions et concepts applicables au Comité d'éthique en fonction de son statut.
- Déterminer le fonctionnement du Comité d'éthique.

## 3. CADRE JURIDIQUE

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'OIIQ ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application de ses décisions et de celles des membres de l'OIIQ réunis en assemblée et en assure le suivi. Il est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8) et des règlements adoptés sous leur égide. Il exerce

1 Le devoir et la responsabilité d'un conseil d'administration – pour une meilleure gouvernance des sociétés d'État, École nationale d'administration publique, en collaboration avec le Collège des administrateurs de sociétés, 2007, à la page 14, accessible au [http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA\\_ENAP.pdf](http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf)

tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'OIIQ, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée, qu'ils exercent par résolution, à moins de dispositions contraires.

Le Conseil d'administration doit veiller à la poursuite de la mission de l'OIIQ, lui fournir des orientations stratégiques, statuer sur ses choix stratégiques, adopter le budget, le doter de politiques et pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celle de gestion des risques, en plus d'assurer la viabilité et la pérennité de l'OIIQ.

L'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et l'article 20 du Code de déontologie prévoient qu'un comité d'enquête doit être formé par le Conseil d'administration pour le traitement des dénonciations concernant les administrateurs et des plaintes concernant les membres du Conseil de discipline autres que le président.

Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité et d'en assurer le suivi conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique et aux articles 24 et 25 du Code de déontologie.

Le Conseil d'administration fixe le traitement, les honoraires ou les indemnités des membres du comité d'éthique, en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, sauf pour le membre qui provient de la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») les administrateurs.

## 4. RÈGLES D'APPLICATION

### 4.1 MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le Comité a le mandat d'assister le Conseil d'administration dans la mise en application de l'article 20 du Code de déontologie et des articles 12.0.1, 79.1 et du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code.

À ce titre, il assume les responsabilités suivantes :

- Procède au traitement et à l'enquête à l'égard de toute plainte déposée auprès du Conseil d'administration contre un membre du Conseil de discipline autre que le président pour un manquement au Code de déontologie et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute dénonciation reçue par le Comité relativement à un manquement par un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Conseil d'administration et émet une

recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.

- Procède à l'examen et à l'enquête à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité créé par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code, lorsque ces normes sont applicables, et émet une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction appropriée, le cas échéant.
- Assiste le secrétaire de l'Ordre sur toute question relative au processus électoral.
- Se prononce sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

### 4.2 COMPOSITION

Le Comité est composé de cinq membres :

- une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code, et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ;
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts.

Le directeur de la Direction, Affaires juridiques agit à titre de secrétaire du comité, sans droit de vote.

### 4.3 RECRUTEMENT ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES

Les membres externes sont initialement identifiés et sollicités par la Direction générale et recommandés au Comité de gouvernance, lequel les recommande à son tour au Conseil d'administration, sans appel général de candidatures, pour approbation.

Les membres du Comité doivent détenir une expérience en matière d'éthique et de déontologie. Ils doivent posséder la compétence, l'expertise et l'expérience pertinentes, en lien avec la nature du mandat.

Le recrutement des membres de l'OIIQ se fait par appel de candidatures selon les critères de sélection et les conditions établis.

En ce qui a trait à l'ancien administrateur, deux ans doivent s'être écoulés à compter de la fin de son mandat à titre d'administrateur.

#### 4.4 NOMINATION DES MEMBRES ET DURÉE DU MANDAT

Les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, conformément à la résolution [CA-2017-02-16-17] 6.7.1. Leur mandat est renouvelable deux fois consécutivement, et ce, afin d'assurer un renouvellement, pour un maximum de trois mandats.

Les membres entrent en fonction à compter de leur nomination par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, à la date fixée par ce dernier. La date de fin de leur mandat est fixée à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ qui suit, selon le cas, leur nomination ou le terme de leur mandat.

À la suite de leur nomination, les membres du Comité doivent remplir le serment de discrétion, selon la formule contenue à l'annexe II du Code.

#### 4.5 MODALITÉS PROPRES AU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

##### 4.5.1 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit au besoin.

##### 4.5.2 Avis et convocation

De concert avec le président et la responsable, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu, et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du Comité.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du comité au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

##### 4.5.3 Tenue des séances

Les rencontres en présentiel sont favorisées. Toutefois, les séances peuvent se tenir par tout autre moyen électronique, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et sous réserve de l'autorisation préalable du président.

Le Comité désigne l'un de ses membres pour présider une réunion lorsque le président est absent.

Le quorum du Comité est de trois membres ayant le droit de vote.

Le président constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion.

Lorsque la majorité des membres qui y participent le désire, le Comité peut autoriser certaines personnes à assister ou à participer à la réunion.

Le Comité peut s'adjoindre, s'il l'estime approprié, des invités et des experts, lesquels ne sont pas habilités à voter.

Le Comité procède à l'examen des dénonciations qu'il reçoit concernant un administrateur et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 32 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Comité procède au traitement des plaintes déposées auprès du Conseil d'administration concernant un membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête selon la procédure et les modalités prévues aux articles 20 à 25 du Code de déontologie.

##### 4.5.4 Élection d'un président

Le président du Comité est choisi parmi ses membres. Il appartient au Comité d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

##### 4.5.5 Vacance et remplacement

Toute vacance qui survient au Comité est comblée suivant le mode de nomination prévu à l'article 4.4 de la présente Politique.

Lorsqu'un membre du Comité fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 4.5.6 de la présente Politique, sans excuse jugée valable par le Comité, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

##### 4.5.6 Prise de décision et signature

Les membres du Comité sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président donne un vote prépondérant. Le procès-verbal de la séance fait état de la décision.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du Comité peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par téléphone ou tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Le Comité s'exprime par résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par le président et la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

#### 4.5.7 Conflit d'intérêts

Un membre qui a déclaré un conflit d'intérêts en lien avec un point à l'ordre du jour doit quitter la séance durant le vote. Le conflit d'intérêts ainsi déclaré est consigné au procès-verbal de la séance.

#### 4.5.8 Responsabilités du président

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le Comité lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la contribution du Comité dans son ensemble.

#### 4.5.9 Dépenses liées à la tenue des séances

Les dépenses, honoraires et jetons de présence sont déterminés conformément à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comité et des autres représentants*.

### 4.6 ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTE

#### 4.6.1 Évaluation du rendement du Comité et de son président

Conformément à la *Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration*, le Comité procède à l'évaluation de sa performance, par le truchement d'un questionnaire d'évaluation, et ce, dans un souci d'efficacité et d'amélioration. Le président est évalué par les membres du comité concerné.

La synthèse des résultats des questionnaires est analysée par le Comité de gouvernance ou le Conseil d'administration pour ce comité.

#### 4.6.2 Rapport annuel

Conformément à la *Politique sur les comités*, le Comité doit annuellement déposer un rapport de ses activités au Conseil d'administration.

De plus, en application de l'article 79.1 du Code, le rapport annuel de l'OIQ doit faire état du nombre de cas

traités et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année, ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées, qui concernent les administrateurs.

### 5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de voir à l'élaboration et à la révision de la présente Politique.

### 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Direction, Affaires juridiques est responsable de l'application de la présente Politique.

### 7. FRÉQUENCE DE RÉVISION

La Politique peut être révisée en tout temps. Elle devra cependant faire l'objet d'une révision aux trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit qui a présidé à son énonciation.

### 8. CADRE RÉFÉRENTIEL

Références juridiques :

- Code des professions (RLRQ, chapitre C-26)
- Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (RLRQ, chapitre C-26, r.8)
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (2018) 150 G.O.Q. II, 6441)
- Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, chapitre C-26, r. 1.1)

Autres références :

- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Politique sur les comités
- Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres des comités et des autres représentants
- Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration

# ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019


TAB  
LE

## DES MATIÈRES

69. Rapport de l'auditeur indépendant

### ÉTATS FINANCIERS

- 71. État des résultats
- 72. État de l'évolution de l'actif net
- 73. État des flux de trésorerie
- 74. État de la situation financière
- 75. Notes complémentaires



Sur l'île d'Orléans comme ailleurs, être infirmier au soutien à domicile nécessite une grande autonomie. Pour Éric Lynch, ses échanges avec sa collègue Sophie sont essentiels et contribuent à élargir ses horizons.

## Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne

qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous

sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 20 juin 2019

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A116823

# DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	2019-03-31			2018-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>				
Cotisations annuelles	26 887 112	–	26 887 112	26 253 927
Admission	1 687 930	–	1 687 930	1 593 214
Stages et examens professionnels	3 115 820	–	3 115 820	3 116 715
Formation continue	2 145 063	–	2 145 063	2 288 466
Services aux membres	252 037	–	252 037	354 540
Vente de services	292 712	–	292 712	289 929
Discipline	34 664	–	34 664	41 576
Infractions commises par des non-membres	276 500	–	276 500	500
Aide gouvernementale (note 2)	547 297	–	547 297	544 053
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	–	227 062	227 062	218 473
Apports (note 3)	–	–	–	390 549
Produits nets de placements (note 4)	432 432	69 447	501 879	263 925
Ententes de partenariat	550 307	–	550 307	501 242
Autres produits	386 094	–	386 094	320 598
	<b>36 607 968</b>	<b>296 509</b>	<b>36 904 477</b>	<b>36 177 707</b>
<b>CHARGES</b>				
Admission	2 847 211	–	2 847 211	3 770 037
Examens professionnels	3 355 179	–	3 355 179	3 302 995
Inspection professionnelle	3 663 382	–	3 663 382	2 962 923
Activités du syndic	4 061 167	–	4 061 167	3 590 598
Formation continue	4 040 903	–	4 040 903	3 696 948
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 825 103	–	2 825 103	3 494 722
Services aux membres	2 321 053	–	2 321 053	2 618 882
Gouvernance	2 177 519	–	2 177 519	2 115 339
Promotion de la profession	2 660 708	–	2 660 708	2 676 870
Communications	827 785	–	827 785	672 439
Conseil de discipline	312 207	–	312 207	267 500
Infractions commises par des non-membres	566 283	–	566 283	283 237
Comité de formation	283 526	–	283 526	287 605
/ Comité de révision	9 000	–	9 000	7 312
/ Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	70 128	–	70 128	70 335
Autres charges	198 539	–	198 539	716 253
	<b>30 219 693</b>	<b>–</b>	<b>30 219 693</b>	<b>30 533 995</b>
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>6 388 275</b>	<b>296 509</b>	<b>6 684 784</b>	<b>5 643 712</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	2019-03-31				FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	FONDS GÉNÉRAL			TOTAL			
	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ D'ORIGINE INTERNE	INVESTI EN IMMOBILI- SATIONS				
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début	2 757 432	30 098	29 699 491	32 487 021	2 258 920	34 745 941	30 288 029
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	8 329 642	–	(1 941 367)	6 388 275	296 509	6 684 784	5 643 712
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 176 520)	–	1 176 520	–	–	–	–
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(785 400)	–	–	(785 400)	–	(785 400)	(1 185 800)
Solde à la fin	<b>9 125 154</b>	<b>30 098</b>	<b>28 934 644</b>	<b>38 089 896</b>	<b>2 555 429</b>	<b>40 645 325</b>	<b>34 745 941</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

	2019-03-31	2018-03-31
	TOTAL	TOTAL
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	6 684 784	5 643 712
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(97 867)	(30 031)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	1 079 210	1 096 812
/ Amortissement des actifs incorporels	829 830	684 212
/ Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	32 008	52 272
/ Perte sur radiation d'actifs incorporels	319	4 997
/ Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(785 400)	(1 185 800)
/ Variation des comptes clients et autres créances	(150 980)	623 430
/ Variation des frais payés d'avance	149 727	104 913
/ Variation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	43 406	(872 352)
/ Variation des cotisations perçues d'avance	2 709 078	(934 372)
/ Variation des produits reportés	545 074	7 646
/ Variation des apports reportés	-	(390 549)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b>11 039 189</b>	<b>4 804 890</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Cession de placements	71 950	29 817
Acquisition de placements	(71 950)	(287 544)
Cession de dépôts à terme	1 575 250	1 314 147
Acquisition de dépôts à terme	(1 846 610)	(1 575 250)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(442 382)	(380 200)
Acquisition d'actifs incorporels	(734 138)	(1 655 565)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>(1 447 880)</b>	<b>(2 554 595)</b>
<b>Augmentation nette de l'encaisse</b>	<b>9 591 309</b>	<b>2 250 295</b>
Encaisse à la fin	<b>33 164 682</b>	<b>30 914 387</b>
Autres charges	<b>42 755 991</b>	<b>33 164 682</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2019

	2019-03-31			2018-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>				
<b>Court terme</b>				
/ Encaisse	42 755 991	–	42 755 991	33 164 682
/ Comptes clients et autres créances (note 6)	645 684	227 062	872 746	721 766
/ Avances interfonds, sans intérêt	18 243	–	–	–
/ Frais payés d'avance	569 332	–	569 332	719 059
	43 989 250	227 062	44 198 069	34 605 507
<b>Long terme</b>				
/ Placements (note 7)	2 241 384	2 346 610	4 587 994	4 218 767
/ Immobilisations corporelles (note 8)	22 433 549	–	22 433 549	23 102 385
/ Actifs incorporels (note 9)	6 501 095	–	6 501 095	6 597 106
	75 165 278	2 573 672	77 720 707	68 523 765
<b>PASSIF</b>				
<b>Court terme</b>				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	9 875 968	–	9 875 968	9 832 562
/ Dû interfonds, sans intérêt	–	18 243	–	–
/ Cotisations perçues d'avance	26 433 372	–	26 433 372	23 724 294
/ Produits reportés	766 042	–	766 042	220 968
	37 075 382	18 243	37 075 382	33 777 824
<b>ACTIF NET</b>				
Investi en immobilisations	28 934 644	–	28 934 644	29 699 492
Grevé d'affectations d'origine interne	30 098	2 555 429	2 585 527	2 289 018
Non affecté	9 125 154	–	9 125 154	2 757 431
	38 089 896	2 555 429	40 645 325	34 745 941
	75 165 278	2 573 672	77 720 707	68 523 765

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du Conseil d'administration,



Luc Mathieu, inf., D.B.A.

La trésorière,



Annick Leboeuf, inf., M. Sc.

# COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2019

## 1/

### Statuts et objectifs

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, l'« Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## 2/

### Principales méthodes comptables

#### a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### c) Principes de consolidation

L'Ordre a fait le choix de ne pas consolider dans ses états financiers les ordres régionaux qu'il contrôle. Des informations supplémentaires sont fournies à la note 13.

#### d) Comptabilité par fonds

##### FONDS GÉNÉRAL

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles des immobilisations corporelles et actifs incorporels.

##### FONDS DE GESTION DU RISQUE

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance

responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre désirerait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par les déficits d'opérations éventuels.

#### e) Actifs et passifs financiers

##### ÉVALUATION INITIALE

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placements qui sont évalués à la juste valeur et des placements en dépôts à terme que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation.

Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### f) Constatation des produits

##### APPORTS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

L'Ordre, à la suite de la relocalisation de son siège au Technopôle Angus et de l'obtention de la certification LEED du bâtiment, est admissible à une subvention de la Ville de Montréal en vertu du « Programme réussir @ Montréal ». Cette subvention consiste en un remboursement annuel sur cinq ans à compter de juillet 2014 de la taxe foncière générale liée à l'évaluation du bâtiment du siège. Cette subvention annuelle est comptabilisée à titre de produits lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'Ordre se conforme aux conditions relatives à l'octroi de la subvention.

##### AUTRES SOURCES DE PRODUITS

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

##### COTISATIONS ANNUELLES

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice

relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

##### PUBLICATIONS, ENTENTES DE PARTENARIAT, BANQUE D'EMPLOIS ET REVUE *PERSPECTIVE INFIRMIÈRE*

Les produits de publications, d'ententes de partenariat, de la banque d'emplois et de la revue *Perspective infirmière* sont respectivement comptabilisés au moment de la diffusion de la publication, du respect de l'entente de partenariat, de la publication dans la banque d'emplois et de la publication de la revue de l'Ordre.

##### EXAMENS, FORMATION CONTINUE, AMENDES, PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DU PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, IMMATRICULATION ET EXTERNAT ET ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Les produits d'examens, de formation continue, d'amendes, de la participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle, d'immatriculation et d'externat et d'équivalence de diplôme et de formation sont comptabilisés, selon le cas, lorsque les examens et la formation ont eu lieu, l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre, l'assureur a confirmé sa participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle, le certificat d'immatriculation a été émis, l'externat a eu lieu ou les frais d'équivalence de diplôme et de formation ont été encaissés et l'analyse du dossier est complétée.

##### PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la

participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

Les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

#### g) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des directions.

#### h) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

##### AMORTISSEMENT

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Site Web et logiciels	2 à 10 ans

##### RÉDUCTION DE VALEUR

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel amortissable n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charge à l'état des résultats.

#### i) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Ces hypothèses comprennent l'évolution future des niveaux de salaire, l'accroissement des autres coûts, l'âge du départ à la retraite des salariés et d'autres facteurs actuariels. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente.

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

### 3/ Apports reportés

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Solde au début	-	390 549
Montants constatés aux résultats	-	(390 549)
Produits nets de placements	-	-
Solde à la fin	-	-

Les apports reportés, constitués de cotisations professionnelles des membres reçues dans le but d'assurer la relève et de favoriser l'accès à la formation pour les membres, représentent les ressources non utilisées (montants reçus et produits nets de placements affectés) qui, au titre d'affectations d'origine externe, sont destinées à des projets prescrits de formation.

### 4/ Produits nets de placements

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Produits d'intérêts	334 565	180 939
/ Variations de la juste valeur	97 867	30 031
	<b>432 432</b>	<b>210 970</b>
Fonds de gestion du risque		
/ Produits d'intérêts	69 447	52 955
	<b>69 447</b>	<b>52 955</b>
	<b>501 879</b>	<b>263 925</b>

## 5/ Charges

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2019-03-31			2018-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	1 427 754	1 419 457	2 847 211	3 770 037
Examens professionnels	2 136 427	1 218 752	3 355 179	3 302 995
Inspection professionnelle	2 047 475	1 615 907	3 663 382	2 962 923
Activités du syndic	2 321 465	1 739 702	4 061 167	3 590 598
Formation continue	2 898 798	1 142 105	4 040 903	3 696 948
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 621 245	1 203 858	2 825 103	3 494 722
Services aux membres	1 876 952	444 101	2 321 053	2 618 882
Gouvernance	1 493 181	684 338	2 177 519	2 115 339
Promotion de la profession	1 873 850	786 858	2 660 708	2 676 870
Communications	466 117	361 668	827 785	672 439
Conseil de discipline	210 294	101 913	312 207	267 500
Infractions commises par des non-membres	421 552	144 731	566 283	283 237
Comité de formation	166 623	116 903	283 526	287 605
Comité de révision	9 000	–	9 000	7 312
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	70 128	–	70 128	70 335
Autres charges	110 426	88 113	198 539	716 253
	<b>19 151 287</b>	<b>11 068 406</b>	<b>30 219 693</b>	<b>30 533 995</b>

## 6/ Comptes clients et autres créances

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients	439 578	342 224
/ Subvention gouvernementale	135 688	137 203
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	59 464	20 569
/ Autres	10 954	19 857
	<b>645 684</b>	<b>519 853</b>
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	227 062	201 913
	<b>227 062</b>	<b>201 913</b>
	<b>872 746</b>	<b>721 766</b>

## 7/ Placements

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Fonds communs de placement		
Marché monétaire	1 782 643	1 659 394
Actions canadiennes	156 445	157 575
Actions américaines	171 475	189 362
Actions internationales	130 821	137 186
	<b>2 241 384</b>	<b>2 143 517</b>
Fonds de gestion du risque		
/ Dépôts à terme (a)		
Échéant à court terme	1 846 610	1 575 250
Échéant à long terme	500 000	500 000
	<b>2 346 610</b>	<b>2 075 250</b>
	<b>4 587 994</b>	<b>4 218 767</b>

a) Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des

fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2023 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

## 8/ Immobilisations corporelles

	2019-03-31		2018-03-31	
	AMORTISSEMENT		VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	COÛT	CUMULÉ		
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	21 949 825	2 044 214	19 905 611	20 331 902
Cession emphytéotique (a)	741 500	35 612	705 888	713 519
Amélioration aux locaux	548 808	80 189	468 619	307 055
Mobilier et équipement	2 700 073	1 749 136	950 937	1 181 565
Équipement informatique	1 603 848	1 276 415	327 433	493 283
Autres	75 061	–	75 061	75 061
	<b>27 619 115</b>	<b>5 185 566</b>	<b>22 433 549</b>	<b>23 102 385</b>

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2019 totalise 1 079 210 \$ (1 096 812 \$ en 2018).

a) La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

## 9/ Actifs incorporels

	2019-03-31		2018-03-31	
	AMORTISSEMENT		VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	COÛT	CUMULÉ		
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	200 761	124 464	76 297	116 658
Logiciel applicatif	8 632 240	2 207 442	6 424 798	6 480 448
	<b>8 833 001</b>	<b>2 331 906</b>	<b>6 501 095</b>	<b>6 597 106</b>

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2019 totalise 829 830 \$ (684 212 \$ en 2018).

## 10/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 053 553	1 483 502
Salaires et charges sociales à payer	1 782 128	1 530 657
Vacances à payer	1 806 223	1 479 100
Assurance responsabilité professionnelle	490 500	515 866
Taxes à la consommation	2 651 663	3 034 120
Office des professions du Québec à payer	2 091 901	1 789 317
	<b>9 875 968</b>	<b>9 832 562</b>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 064 828 \$ au 31 mars 2019 (3 336 141 \$ au 31 mars 2018).

## 11/ Avantages sociaux futurs

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2016. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2019 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2019 totalise 1 503 900 \$ (1 384 400 \$ en 2018).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	69 347 400	64 613 600
Obligations au titre des prestations définies	(61 584 800)	(58 602 500)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	7 762 600	6 011 100
Provision pour moins-value	(7 762 600)	(6 011 100)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	–	–

## 12/ Risques financiers

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux variable.

Les dépôts à terme portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### RISQUE DE CHANGE

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

#### RISQUE DE PRIX AUTRE

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 13/ Parties liées

### a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions importantes essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique important dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce un contrôle sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'Ordre a versé aux ordres régionaux les montants qui suivent :

Versés en vertu du *Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre*

Versés en vertu d'une décision interne

2019-03-31	2018-03-31
\$	\$
645 664	645 664
410 662	403 318
<b>1 056 326</b>	<b>1 048 982</b>

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère

négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2019 et 2018, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2019-03-31	2018-03-31
	\$	\$
Situation financière		
/ Total des éléments d'actifs	766 426	933 391
/ Total des éléments de passifs	80 594	100 641
/ Actifs nets	685 382	832 750
	<b>766 426</b>	<b>933 391</b>
Flux de trésorerie		
/ Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(119 587)	(73 121)
/ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(20 326)	66 779
	<b>(139 913)</b>	<b>(6 342)</b>
Résultats		
/ Total des produits	1 187 484	1 184 364
/ Total des charges	1 334 359	1 263 725
/ Insuffisance des produits sur les charges	<b>(146 875)</b>	<b>(79 361)</b>

## 14/ Engagements

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2022-2023, à verser une somme de 587 322 \$. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 185 470 \$ en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et à 30 912 \$ en 2022-2023.

## 15/ Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice courant.



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

## PRODUCTION

### DIRECTION, STRATÉGIE DE MARQUE ET COMMUNICATIONS

**Isabelle Lacroix**

+ Chargée de projets, production

### CONCEPTION

**Gisèle Henniges**

### RÉALISATION GRAPHIQUE

Uzin3 | Communicateurs graphiques

### RÉVISION LINGUISTIQUE

**Alexandre Roberge**

+ Conseiller à la qualité de la communication

### CORRECTION D'ÉPREUVES

**Claire Demers**

### PHOTOS

**Jimmy Hamelin**

**Maxyme G. Delisle**

## ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

4200, rue Molson

Montréal (Québec) H1Y 4V4

Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048

Télécopieur : 514 935-3770

Ce document est disponible sur le site de l'Ordre

**[oiiq.org](http://oiiq.org)**

## DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISSN 1181-8417 (Imprimé)

ISSN 1923-8436 (En ligne)

Mise à jour octobre 2019

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2019

Tous droits réservés

Note – Les termes génériques au féminin (infirmière, candidate et étudiante, pour ne nommer que ceux-là) sont utilisés à seule fin d'alléger le texte et désignent autant les femmes que les hommes.



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

4200, rue Molson  
Montréal (Québec) H1Y 4V4  
514 935-2501 / 1 800 363-6048

[oiiq.org](http://oiiq.org)



## Former le présent, développer l'avenir

Un véritable pilier, voilà ce que représente Monique pour Valérie Plante, infirmière de la relève. Chaque jour, sa mentore l'accompagne dans ses prises de décision et lui transmet son expertise et sa passion.